

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : MME Laurie TARGA

Présents :

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO,
Mme Régine KOMOROWSKI, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN,
Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-
Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-
KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-
Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-
Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS,
M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR,
M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME,
M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA,
Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT-DENIS, M. Léopold BARBIER,
M. François PALAU

Pouvoirs :

Mme Marilène VUILLAUME donne procuration à M. Henri ROUSSELOT.

Mme Karima BOUDJENOUI donne procuration à Mme Samira MENOVAR.

M. Zeynep TAKTAK donne procuration à M. Abdelatif CHAARI.

Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN donne procuration à M. Léopold BARBIER.

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h07

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Mme Laurie TARGA est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire : Concernant l'approbation de la séance du conseil municipal du lundi 18 décembre 2023, y a-t-il des remarques ?

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire : Deux délibérations sont remises sur table.

La première porte sur les modalités de mise à disposition des salles municipales dans le cadre des élections européennes.

La deuxième est la motion du Conseil municipal de Vandœuvre-lès-Nancy contre la remise en cause par le gouvernement des engagements en faveur d'une agriculture plus responsable.

Mme RENAUD : M. le Maire je vous présente, au nom du groupe qui compose aujourd'hui la minorité et sans doute de l'ensemble de la salle, nos plus sincères condoléances, en indiquant que vous avez un très grand courage d'être présent.

M. le Maire : Merci.

M. CHAARI : Je profite également de cet instant pour lire un petit mot que j'ai écrit concernant Mme JACQUOT.

Chers collègues, permettez-moi de commencer cette session en exprimant nos plus sincères condoléances à notre maire, Stéphane HABLOT, pour le décès de sa maman, Mme JACQUOT. En ces moments difficiles, nous sommes tous unis dans la peine et le soutien envers Stéphane et sa famille.

Aujourd'hui, je souhaite mettre en lumière le rôle exceptionnel que Mme JACQUOT a joué au sein de notre communauté en tant qu'éducatrice dévouée. Pendant de nombreuses années, elle a partagé son savoir et sa passion en tant qu'institutrice et directrice d'école, laissant une empreinte positive sur les générations qu'elle a touchées.

En ma qualité d'adjoint au maire, je tiens à souligner l'impact profond que Mme JACQUOT a eu sur moi, personnellement, en tant qu'ancien élève ayant bénéficié de ses enseignements primaires. Son engagement envers l'éducation et son influence bienveillante ont contribué à façonner non seulement ma propre trajectoire mais aussi celles de nombreux habitants de notre commune.

Alors que nous abordons les affaires municipales ce soir, comme l'a très bien dit Dominique RENAUD, M. le Maire a eu le courage de venir parmi nous. Gardons à l'esprit l'héritage précieux qu'elle a laissé. Ses valeurs d'éducation, de compassion et de dévouement peuvent continuer à guider nos actions en tant que représentants de cette commune.

En ces moments de deuil, engageons-nous à soutenir notre maire et sa famille. Nous rendons hommage à une femme extraordinaire, dont l'influence continuera d'inspirer notre commune.

Minute de silence en la mémoire de Mme JACQUOT.

1) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : M. HABLOT

Décision n°413 du 22 novembre 2023

- Passation d'un contrat tripartite avec Monsieur LE THANH Taï-Marc, 75, rue Taitbout – 75009 PARIS et l'Association des Bibliothécaires de France - Groupe Lorraine - C/O BMI - 48, rue Saint-Michel – 88000 EPINAL, dans le cadre de la tournée du « Prix Sorcières Lorraine », pour l'animation d'une rencontre, le jeudi 23 novembre 2023, à la Médiathèque municipale Jules-Verne, avec les élèves d'une classe de seconde du Lycée Callot de Vandœuvre.

La Commune de Vandœuvre prendra en charge la rémunération, pour sa prestation, de Monsieur Taï-Marc LE THANH, soit 286,76 € (TVA non applicable).

L'ABF Lorraine prendra en charge les frais de déplacement, les frais d'hôtel et de repas de Monsieur Taï-Marc LE THANH.

Imputation : 313.1-6188-Service 212V.

Décision n°414 du 22 novembre 2023

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu par décision n°263 du 18 juillet 2022 pour la restructuration et la mise en conformité des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment les Pinsons, rue de Venise afin d'y accueillir des associations.

En raison des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire d'y accueillir provisoirement des services municipaux (Décision N°251 du 16 juin 2023.)

- Mission de réalisation d'une étude d'hypothèses d'aménagement supplémentaires en tenant compte de la réglementation PMR et sécurité incendie confiée au bureau d'études VERDI – 4, rue des Carmes – 54000 NANCY.

Ces missions complémentaires entraînent une plus-value de 2 204 € HT, soit 2 644,80 € TTC, ce qui porte la dépense à 18 644 € HT, soit 22 372,80 € TTC.

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°415 du 22 novembre 2023

Par décision n°324 du 8 novembre 2022 (signée le 18 novembre 2022), la mission de conduite et de rédaction du diagnostic local de santé a été attribuée à l'Université de Lorraine (l'UL) et plus particulièrement au laboratoire Adaptation, mesure et évaluation en santé, dont fait partie le Centre d'expertise en santé publique (CESP).

- Passation d'un avenant n°1 repoussant la fin de la convention de partenariat au 30 juin 2024. Il s'agit de reporter ultérieurement la transmission des livrables afin de permettre un rendu de qualité et de repousser la période d'éligibilité des dépenses du CESP pour les services financiers de l'UL sans que cela ait d'impact sur le montant total de la prestation.

Les différentes échéances de l'actuelle convention de trois mois sont ainsi prolongées de la manière suivante :

- 31 mars 2024 (au lieu du 31 décembre 2023) : délai de rendu du rapport scientifique ;

- 30 septembre 2024 (au lieu du 30 juin 2024) : délai de fourniture par les services financiers de l'Université du rapport financier du projet (l'Université prévoit toujours un délai de six mois après la fin du projet pour rendre les différents rapports).

La Commune versera à l'UL la somme de 36 120 € (trente-six mille cent vingt euros) net de taxe. Cette somme restant inchangée quant à la convention initiale. Toutefois, les versements interviendront selon le nouvel échéancier suivant :

- Un premier versement de 10 836 € (30 %) versé le 6 décembre 2022 ;

- Un deuxième versement de 10 836 € (30 %) versé le 30 août 2023,

- Un troisième versement de 10 836 € (30 %) après la signature du présent avenant,

- Le solde de 3 612 €, soit 10 %, au plus tard à la date de fin de la présente convention. Le solde sera versé au prorata des dépenses réellement réalisées par l'UL.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent en vigueur. Le présent avenant prend effet à sa date de signature par les différentes parties.

Imputation : 410.0 - 6188 - 39V + crédits proposés à l'exercice budgétaire 2024.

Décision n°416 du 22 novembre 2023

- Passation de conventions avec :

- Radio France Bleu, sise 21, boulevard du Recteur-Senn – 54000 Nancy, représentée par Madame Nathalie BROUTIN, Directrice par intérim ;

- France 3 Grand Est sise 14, route de Mirecourt – BP 90030 – 54501 Vandœuvre-Lès-Nancy, représentée par Madame Delphine LENORMAND, Déléguée à la communication ;

- Radio Graffiti sise 7, rue Crosne – 54320 Maxéville, représentée par Monsieur Hervé JACQUINET, directeur ;

- Radio Déclic FM, sise 1, place de l'Église, 54840 Villey-le-Sec, représentée par l'Association pour la Communication en Terres de Lorraine (ACT), en tant que partenaires, pour les campagnes « Événements 2024 à Vandœuvre » pour les événements suivants : L'Hilo, la boxe française, Vand'Influences, Désir de nature, la Fête des Associations, un Été à Vandœuvre, Vandœuvre In Game, Marché de Noël et tout exposition et concert à venir, cette liste n'étant pas exhaustive.

Décision n°417 du 24 novembre 2023

La Ville de Vandœuvre-lès-Nancy souhaite moderniser la gestion de son patrimoine immobilier par le biais de la plateforme BIM SPI développée par la société 6Team. Cette solution, intégrée à notre approche numérique, comprend des fonctionnalités essentielles telles que la consultation avancée des maquettes BIM (représentation numérique 3D d'un bâtiment), les visites virtuelles, les nuages de points (empreinte 3D sous forme de graphe, des équipements et composants d'un bâti), la gestion de projets de construction via OpenBIM Project, et la sécurisation des données avec Nexcloud.

- Passation d'un contrat avec la société 6Team SASU établie au 8, rue Jean-Baptiste-Clément – 94250 Gentilly, pour le projet Plateforme BIM SPI, visant à moderniser la gestion du patrimoine immobilier de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

La durée du contrat est fixée à un an renouvelable, prenant effet à partir du 1^{er} décembre 2023, conformément aux termes et conditions détaillés dans le contrat.

Les services inclus dans le contrat couvrent la mise en œuvre de la plateforme SPI, OpenBIM Project (programme de coopération reposant sur des processus de travail ouverts et destinés au domaine de la conception, de la construction et de l'utilisation de bâtiments), Nexcloud (solution open source pour le stockage et le partage de fichiers et données dans le cloud), *Ready to use* (solution open source pour la gestion des ressources informatiques), ainsi que des prestations associées telles que les mises à jour régulières, la sauvegarde des environnements, et le support technique.

Le tarif initial est de 7 890 € HT pour la durée du contrat. Toutefois, en cas d'ajout d'environnements au-delà du nombre initial convenu, un tarif de 252 € HT sera appliqué par environnement additionnel.

Imputation : 57 - 6188 - 191V.

Décision n°418 du 24 novembre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « Les Hurlteloups de Loisy », sise 16, rue de l'Église Mairie de Loisy – 54700 LOISY, représentée par Madame Julie POTIGNY en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation de la chorale « Les Hurlteloups » assurée le dimanche 26 novembre 2023, à 15h30 dans la salle Michel-Dinet à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 500 € TTC.

Les frais de SACEM (60 €) seront pris en charge directement par l'organisateur.

Imputation : 023.5 - 6188 - 21V.

Décision n°419 du 24 novembre 2023

- Passation d'une convention avec l'Association générale des enseignants des écoles et classes maternelles pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle de motricité de l'école maternelle du Charmois pour la tenue des réunions entre enseignants les vendredis 26 janvier, 12 avril et 31 mai 2024 de 17h30 à 19h30.

Cette convention passée entre la commune et l'AGEEM précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement du service.

Décision n°420 du 24 novembre 2023

- Passation d'une convention, avec l'association Unis et Solidaires sise au 17, rue de Venise – 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, et l'association La Passerelle sise au 15, allée des Acacias – 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, pour la mise à disposition de la case N°4 du marché, afin de leur permettre d'apporter une aide alimentaire aux étudiants en précarité en valorisant les invendus et/ou les dons des commerçants des marchés de la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

La convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une année. Elle pourra être renouvelée au 1^{er} décembre de chaque année à condition que les associations poursuivent leur mission sociale déterminée pour l'attribution de la case.

L'occupation est consentie à titre gratuit.

Décision n°421 du 27 novembre 2023

- Passation d'un contrat avec Madame Anne CRETE, sise 1, rue de l'Industrie – 1450 Sainte-Croix (SUISSE), pour la projection d'un film « L'AUTRE CHEMIN » suivie d'un hommage à Michel BÜHLER et d'un temps de paroles, le samedi 25 novembre 2023, de 11h à 12h30 dans les salons du Château du Charmois à Vandœuvre-Lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 100 € TTC. Les frais de repas seront pris en charge directement par l'organisateur.

Imputation : 023.5/6188 21 V.

Décision n°422 du 28 novembre 2023

Par décision n°108 du 14 mars 2019, un marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une restauration scolaire et d'un auditorium à l'école de musique au groupe scolaire Jeanne d'Arc a été attribué au groupement composé de :

- TATARA VALENGIN – 26, rue Albert-Schweitzer – 54510 Art-sur-Meurthe,
- BET FISCHER – 1, rue du Chapitre – 54670 Millery ;
- Guerra et associés – 4, rue jacquard – 54500 Vandœuvre ;
- STUDIO DAP - 5B, rue de la Fontaine au Roi – 75011 Paris.

Par décision n°332 du 3 décembre 2020, un avenant n°03 a été réalisé afin de redéfinir le périmètre d'exécution des prestations et de scinder le projet initialement prévu en deux.

Par décision n°50 du 13 février 2023, un avenant n°05 a déterminé le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 102 060,31 € HT et a fixé le montant prévisionnel des travaux pour la création de la restauration scolaire à l'école Jeanne d'Arc à 1 023 366,18 € HT.

La décision du 3 décembre 2020 a permis le versement d'une somme due à l'équipe titulaire, en raison des travaux d'études et d'analyses réalisés pour le dossier de l'auditorium. Cependant, cette indemnité ne compensait pas le travail effectué pour la partie restauration scolaire.

Le scindement du projet initial a entraîné de nombreuses modifications supportées par la maîtrise d'œuvre, notamment : un nouveau dépôt de permis et une nouvelle autorisation de travaux, de nouveaux interlocuteurs pour la mission coordination SPS et contrôleur technique, de nouvelles études et des réunions de mise au point entre les deux équipes de maîtrise d'œuvre (une en charge des travaux de la restauration scolaire Jeanne d'Arc et l'autre en charge de la création d'un auditorium).

L'équipe titulaire a été dans l'obligation de prendre en compte plusieurs remarques de la part des utilisateurs et des responsables de projet, entraînant des modifications pour le parking n°01, le préau (démolition, puis réadaptation avec une complexité concernant la cohabitation de la restauration scolaire et du CDI), le local vélo et le city stade.

Ces modifications ont été accentuées par des porteurs de projets différents. Le prestataire a dû s'adapter et reprendre de manière successive la genèse du projet, revoir les pièces et en créer de nouvelles afin de pouvoir satisfaire les besoins et les demandes de la collectivité.

De nouveaux sujets d'études ont été ajoutés entre le marché initial en 2018 et après le scindement du projet : l'étanchéité de la toiture, les protections solaires, le changement des menuiseries du préau, des études d'infiltration des eaux sur les parkings, mais également durant la phase PRO : désamiantage d'un espace non prévu, végétalisation, changement des menuiseries du préau.

La maîtrise d'œuvre a ajusté à plusieurs reprises les phases APD et PRO qui ont été revues (parfois en grande partie) sans rémunération.

- Règlement des sommes dues au groupement pour les travaux d'études et d'analyses réalisés pour la restauration scolaire, soit 37 704,12 € HT, montant décomposé comme suit :

- 23 404,12 € HT à Tatara Valengin,
- 8 000,00 € HT à GUERRA & ASSOCIES,
- 6 300,00 € HT à BET FISCHER.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire. Les missions qui suivent la phase PRO seront rémunérées conformément à l'avenant n°05 et à la répartition définie par la maîtrise d'œuvre.

Décision n°423 du 29 novembre 2023

- Passation d'une convention avec l'académie de Nancy-Metz, sise 9, rue des Brice – 54000 NANCY dans le cadre du projet « Itinéraire Culture – Bals en Liance ».

Le projet soutenu par cette convention est un itinéraire culturel. Les Bals en liance permettent à plusieurs classes de se rencontrer pour danser ensemble. Ce projet est élaboré en partenariat avec un danseur chorégraphe.

Ce projet concernera au moins deux classes de l'école Europe Nations, durant le temps d'enseignement. Une rencontre en structure culturelle sera organisée pour l'ensemble des classes concernées.

La commission académique attribuée à la Ville de Vandœuvre un financement exceptionnel pour la mise en œuvre de ce projet à hauteur de 840 €.

Imputation : 311.16/65748. 2514/21 V.

Décision n°424 du 30 novembre 2023

- Passation d'un contrat avec l'entreprise MICKAEL ANIMATION, sise 101, allée des Jardins – 88130 CHARMES, représentée par Monsieur Jean FRANCAIS en sa qualité de directeur, qui dispose des droits de représentation pour les animations du marché de Noël, qui auront lieu le samedi 9 décembre 2023, de 14h à 18h, et le dimanche 10 décembre, de 14h à 18h, dans la salle des fêtes Bernie-Bonvoisin de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 5 630 € TTC.

Imputation : 023.5/6188 21 V.

Décision n°425 du 30 novembre 2023

- Passation d'une convention avec GIP FTLV pour l'inscription d'un agent sous contrat Adultes-Relais à la formation initiale « Les bases du métier de médiateur social » organisée par le GIP Formation Tout au Long de la Vie et le réseau des GRETA de Lorraine. La durée de formation est de six jours, soit 42 heures de présentiel dans les locaux des GRETA de Nancy et de Metz, les 7, 8, 18 et 19 décembre 2023 et les 11 et 12 janvier 2024.

Le coût pédagogique de ces journées de formation s'élève à 840 € TTC (+ frais de déplacement).

Imputation : 020.4 - 6184 - 20V.

Décision n°426 du 30 novembre 2023

- Passation d'une convention avec l'association O'Village pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire Jules-Ferry, qui seront utilisés pour la Fête de Noël O'Village, le samedi 16 décembre 2023 de 15h30 à 22h30. Cette convention passée entre la Commune et l'Association O'Village précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement du service.

Décision n°427 du 30 novembre 2023

- Passation d'une convention avec l'association APEB pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école élémentaire de Brabois pour l'organisation du goûter et de la préparation du défilé aux lampions en cas de mauvais temps. En cas de beau temps, c'est le préau qui sera utilisé le vendredi 15 décembre 2023 de 16h30 à 19h.

Cette convention passée entre la Commune et l'association APEB précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement du service.

Décision n°428 du 1^{er} décembre 2023

Par décisions n°156 du 19 avril 2023 et n°186 du 11 mai 2023, un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de l'atelier des espaces verts a été attribué aux entreprises suivantes :

- pour son lot n°01 « structure - charpente » à l'entreprise Demange Toiture - 16bis, chemin de la basse taye - 54110 Rosières-aux-Salines ;
- Pour son lot n°02 « Isolation - Etanchéité » à l'entreprise MENUISERIE DES 2 CHÊNES - ZA Grand Paquis - 54110 Remereville ;
- Pour son lot n°03 « Plâtrerie » à l'entreprise TECHNI PLAFOND - 2, avenue Nelson-Mandela - 54510 TOMBLAINE ;
- Pour son lot n°04 « Menuiserie - Aménagement » à l'entreprise EML INTERACTIVE - 105, rue Antoine-Becquerel - 54230 Neuves-Maisons ;
- Pour son lot n°05 « Sols - Faiences - Plinthes » à l'entreprise AL RENOV - 33, rue Louis-Barthou - 54131 Saint-Max CEDEX ;
- Pour son lot n°06 « Plomberie - Chauffage - Ventilation » à l'entreprise ECO CHAUFFAGE SYSTEM - 28, rue Lucien-Galtier - 54410 Laneuville-Devant-Nancy
- Pour son lot n°07 « Électricité » à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LORRAINE - 130, rue Pierre-Gilles-de-Gennes - 54710 LUDRES ;
- Pour son lot n°08 « Peinture - Finitions » à l'entreprise AL RENOV - 33, rue Louis-Barthou - 54131 Saint-Max.

Le délai contractuel initialement prévu était de cinq mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, soit du 16 juin 2023 au 16 novembre 2023.

Pour créer l'extension en mezzanine des espaces verts, le contrôleur technique demande la réalisation d'une étude géotechnique. En effet, la dalle actuellement présente n'est pas assez renforcée pour supporter le poids supplémentaire de l'extension (manque de ferrillages).

Au vu du montant estimé pour la prestation géotechnique, il était nécessaire d'effectuer une consultation par trois devis. Aussi, les plannings des prestataires ayant répondu étant chargés, l'étude ne pourra s'effectuer qu'en début d'année.

De ce fait, les travaux pour l'extension sont retardés.

De plus, certaines entreprises ont également été confrontées à des problèmes d'approvisionnement, ne leur permettant pas d'intervenir aux dates fixées.

- Approbation de la prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 10 mai 2024.

Cette prolongation ne concerne pas la partie « vestiaire » qui devra être finalisée dans les temps demandés aux entreprises. Cette modification n'a aucune incidence financière sur l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Les avenants prennent effet à compter du 16 novembre 2023.

Décision n°429 du 1^{er} décembre 2023

- Passation de conventions avec ECF Pro de Velaine-en-Haye et Go Formation de Toul pour l'inscription de deux agents du service technique : à la formation de préparation du Permis C et au test préalable de code de la route, du 11 au 22 décembre 2023 et du 6 novembre au 13 décembre 2023. Les frais pédagogiques pour ces deux formations s'élèvent respectivement à 2 396,43 € TTC et de 2 440 € TTC.
Imputation : 020.4 - 6184 - 20V.

Décision n°430 du 1^{er} décembre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « BURN'N LIGHT », sise 17, rue des Quelles – 67570 La Claquette, représentée par Monsieur Arno DUPARCQ en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation de la déambulation qui sera assurée le dimanche 3 décembre 2023, à partir de 17h dans les rues de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 970 € TTC :

- Un cachet net d'un montant de 510 € pour l'association BURN'N LIGHT ;
- Un cachet net d'un montant de 230 € pour l'artiste Arno DUPARCQ ;
- Un cachet en GUSO d'un montant de 113.74€ et de 116.26€ relatif aux charges pour l'artiste Raphaël HOERTER.

Imputation : 023.5 - 6188 et 21V.

Décision n°431 du 1^{er} décembre 2023

Dans le cadre du marché d'accessibilité AD'AP au sein des bâtiments de la Commune, il est prévu la création d'un ascenseur afin de rendre accessible le R+1 depuis le RDC de l'école élémentaire Nations.

- Mission d'une maîtrise d'œuvre spécialisée dans le domaine des ascenseurs afin qu'elle puisse réaliser le cahier des charges et analyser les offres des candidats confiée à ACCEO Elévation – 1-5, rue Eugène-Armand-Peugeot - Le Corosa – 92500 Rueil-Malmaison.

Le montant de la mission s'élève à 2 450 € HT, soit 2 940 € TTC.

Décision n°432 du 1^{er} décembre 2023

- Sollicitation auprès de la Direction départementale du travail et de l'emploi et des solidarités pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 544,50 € dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés permettant de bénéficier d'une aide pour l'accueil d'enfants scolarisés dans leur classe spécialisée UPE2A.

Imputation: 020.32 747818 25V.

Décision n°433 du 4 décembre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association La Meute, sise 1, rue Derrière la Ruelle – 57420 SILLEGNY, représentée par Madame STOFFEL en sa qualité de présidente, qui dispose du droit de présentation du spectacle « A La lueur des louves » qui sera assuré le dimanche 3 décembre 2023, de 17h30 à 17h55, sur la Place du Marché de Vandœuvre-Lès-Nancy et la passation d'un contrat avec l'association Franco Portugaise, sise rue Robert-Schumann – 54500 Vandœuvre représentée par

Monsieur VILELA Manuel en sa qualité de président qui dispose du droit de présentation de la déambulation musicale qui sera assurée le dimanche 3 décembre, de 17h à 18h, dans la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Ces prestations seront réalisées gracieusement pour la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy. Les frais de Sacem (200 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputation : 023.5 - 6232 21V.

Décision n°434 du 4 décembre 2023

- Mise en place des virements de crédits suivants, en section de fonctionnement :

* de l'imputation 60.7/617/49V vers l'imputation 01.0/66111/13V pour 9 000 euros (paiement des intérêts de la dette) ;

* de l'imputation 020.11/6188/23V vers l'imputation 01.0/66112/13V pour 9 000 euros (crédits pour Intérêts courus non échus) ;

* de l'imputation 020.14/6188/19V vers l'imputation 01.0/66112/13V pour 5 000 euros (crédits pour Intérêts courus non échus) ;

* de l'imputation 60.7/617/49V vers l'imputation 01.0/66112/13V pour 13 050 euros (crédits pour Intérêts courus non échus) ;

* de l'imputation 020.39/6281/36V vers l'imputation 023.8/657382/36V pour 2 000 euros (subvention à la faculté des Sciences et des Technologies) ;

* de l'imputation 020.11/6188/231V vers l'imputation 338.2/65138/28V pour 9 230 euros (crédits pour les Tickets Jeunes) ;

* de l'imputation 87/60632/35V vers l'imputation 338.2/65138/28V pour 4 000 euros (crédits pour les Tickets Jeunes) ;

* de l'imputation 410.0/6188/39V vers l'imputation 311.6/65748.2114/21V pour 2 000 euros (Subvention MJC Lorraine).

Décision n°435 du 5 décembre 2023

Annule et remplace la décision n°413 du 22 novembre 2023 - erreur dans le montant de la rémunération de Monsieur Tai-Marc LE THANH qui est soumis à un taux de TVA de 10 %.

- Passation d'un contrat avec Monsieur Tai-Marc LE THANH, 75, rue Taitbout - 75009 Paris - Auteur, et l'Association des bibliothécaires de France - Groupe Lorraine - C/O BMI - 48, rue Saint-Michel - 88000 Epinal pour une rencontre avec les élèves d'une classe de seconde du lycée Jacques-Callot de Vandœuvre, le jeudi 23 novembre 2023.

Le montant de la rémunération de l'intervenant s'élève à 286,76 € HT (TVA à 10 %), soit 315,44 € TTC.

Imputation : 313.1/6188 - service 212V.

Décision n°436 du 6 décembre 2023

Par décision n°253 du 19 juin 2023, un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite a été attribué pour son lot n°11 « Serrurerie » à l'entreprise CORDEIRO, rue des Prairies - 55500 Ligny-en-Barrois.

Il a été décidé de modifier une partie des ouvrages de serrurerie dans le respect de la réglementation et supprimer les risques éventuels auprès des enfants.

Les travaux ont principalement pour objet :

- La fourniture et pose de barreaux et de garde-corps, avec revêtement antirouille aux écoles Jean-Macé et Paul-Bert ;

- La fourniture et pose de barreaux en rond, la réalisation d'une marche en caillebotis et la modification du grillage sur le portail de l'entrée afin d'y déplacer le contrôle d'accès de l'école Europe Nations.

- Modification des travaux initialement prévus au contrat et conformément aux devis présentés par l'entreprise, entraînant une plus-value totale de 2 843,00 € HT, soit 3 411,60 € TTC.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°437 du 6 décembre 2023

- Encaissement de la recette correspondant au remboursement, par ALLIANZ, de la dégradation des marabouts de Désir de nature résultant de la tempête du 8 juin 2022, à savoir 6 585,12 € correspondant au solde versé par ALLIANZ.

Imputation : 020.25 - 6168 - service 15V.

Décision n°438 du 6 décembre 2023

- Encaissement de la recette correspondant au remboursement, par GROUPAMA, du trop-perçu du contrat « flotte automobiles » en raison de la mise à jour du tableau des véhicules, à savoir 2 312,28 € correspondant au solde versé le 7 octobre 2023 par GROUPAMA.

Imputation : 020.27 - 6168 - service 15V.

Décision n°439 du 6 décembre 2023

- Encaissement de la recette correspondant au remboursement, par GROUPAMA, du différentiel de la franchise pour le véhicule Fiat DW-025-HE, à savoir 357,50 € correspondant au solde versé par GROUPAMA.

Imputation : 020.27 - 6168 - service 15V.

Décision n°440 du 6 décembre 2023

- Renouvellement de la convention de partenariat pour la « Généralisation des usages d'un Espace Numérique de Travail ONE » dans les écoles de la commune, avec l'entreprise Open Digital Education, 20, rue Henri-Regnault - 92150 Suresnes.

Ce projet concerne tous les acteurs des communautés éducatives (élèves, enseignants, directeurs, équipes de circonscription, personnels des directions académiques des services de l'Éducation nationale, parents, mais aussi les collectivités et partenaires éducatifs.

Les principaux enjeux du projet sont :

- La sensibilisation de toute la communauté éducative du territoire aux outils et services numériques ;

- Le développement et l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques ;

- L'accès à différents contenus et ressources pédagogiques validés par l'Education nationale ;
- L'ouverture de l'école aux parents ;
- L'intégration des partenaires éducatifs locaux, notamment périscolaires et extra scolaires.

Ce renouvellement est conclu pour une durée de trois ans du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. Open Digital Education met à disposition la plateforme ONE, selon les dispositions définies dans le renouvellement de la convention de partenariat.

Le prix d'accès à l'Espace numérique de travail par élève s'élève à 6,50 € HT soit 7,80 € TTC, sans révision de tarif sur la durée.

Le montant global de la prestation s'élève à 17 799,60 € TTC pour un total de 2 282 élèves.

Imputation : 21 - 6188 - 191V.

Décision n°441 du 7 décembre 2023

- Souscription d'un abonnement auprès de la société SYN BIRD, située au 14, Faubourg-Reclus - 73000 CHAMBERY, représentée par Monsieur Julien BERGER DE NOMAZY afin d'utiliser l'application web « SYN BIRD » permettant notamment de gérer des prises de rendez-vous en ligne, proposant un agenda et permettant la gestion de la file d'attente. L'objectif est de fluidifier les arrivées, d'améliorer la relation avec les usagers et de gérer l'attente.

L'outil de prise de rendez-vous, à distance 7j/7, auprès des agents de l'accueil de la mairie ou par téléphone depuis l'agenda, accompagne les usagers dans leur démarche administrative.

Cet outil sera complété par une gestion de file d'attente et d'accueil.

Le contrat entre en vigueur à compter de sa date de notification pour une durée de 24 mois. Il sera ensuite renouvelé annuellement par reconduction express pour une durée d'une année, sans que sa durée ne puisse excéder une période de quatre années.

L'abonnement pour un an s'élève à 3 600,00 € TTC pour 15 000 rendez-vous annuels, auxquels s'ajoutent, pour la première année, les frais d'acquisition d'une imprimante thermique de comptoir pour l'édition des tickets d'attente.

Le tarif de l'abonnement pourra évoluer en fonction du nombre de rendez-vous gérés, selon la grille tarifaire en annexe de cette décision. Toute augmentation de tarifs devra faire l'objet d'un justificatif.

Imputation : 020.33/61358/191V.

Décision n°442 du 7 décembre 2023

- Passation d'une convention avec le Club Vandœuvre Échecs pour la mise à disposition à titre gracieux de la restauration scolaire du Parc des Sports Vandœuvre Nations, qui sera utilisée pour le 20^{ème} Open international d'échecs, du 2 au 7 janvier 2024.

Cette convention passée entre la commune et le Club Vandœuvre Échecs précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement du service.

Décision n°443 du 8 décembre 2023

L'école Jean-Pompey a été le théâtre de vandalisation lors des violences urbaines du 28 juin 2023 et les deux caméras de vidéoprotection chargées de protéger cet établissement ont été détruites par jets de projectiles.

Le remplacement de ces deux caméras apparaît comme incontournable pour sécuriser cette école.

- Sollicitation de la subvention détaillée ci-dessous au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2023 :

Opération	Coût de remplacement de 2 caméras	Taux de subvention demandé au titre du FIPD 2023	Montant de la subvention sollicitée
Demande d'indemnisation au titre de la vidéoprotection sur FIPD 2023 "Violences urbaines"	5251.00 €	80 %	4200.00 €

Décision n°444 du 8 décembre 2023

Suite à la réalisation de travaux de désamiantage et de gros œuvre à l'école élémentaire Jeanne d'Arc, il a été décidé de délocaliser temporairement les élèves et les enseignants à l'ancien Collège Monplaisir.

Le titulaire actuel du marché « Prestation de transport collectif intracommunal » ne peut pas prendre en charge seul, l'ensemble des élèves de l'école élémentaire Jeanne d'Arc.

Au vu du nombre d'enfants concernés par cette prestation, il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur en complément, pour les trajets du matin et du soir.

Le contrat est passé en application de l'article R. 2122-8 modifié par décret-1344 du 12 septembre 2019 qui stipule que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

- Attribution de l'exécution des prestations à la société :

VOYAGES COUTAREL SARL

8, route de Vacon

55190 VOID VACON

Pour les montants indiqués dans le contrat, soit 365,00 € HT, soit 401,50 € TTC par bus et par jour.

La réception des travaux à l'école Jeanne d'Arc est prévue fin février, les prestations de transport s'exécuteront sur la période allant du 8 janvier 2024 au 23 février 2024, du lundi au vendredi (hors mercredis et périodes de vacances scolaires), sur proposition d'un planning.

Imputation : 6245 - 25V.

Décision n°445 du 8 décembre 2023

Par décision N°142 du 7 avril 2023, la commune de Vandœuvre a mis à la disposition gratuite de l'Association Pétanque du Charmois sise 2, rue du Charmois - 54500 Vandœuvre, des locaux d'une surface de 158,61 m² à la ferme du Charmois et une surface extérieure de jeux de 1 150 m².

L'Association Pétanque du Charmois souhaite continuer à pratiquer son activité durant la période hivernale. La Commune a fait l'acquisition de deux chapiteaux de dimension de 10 par 15 mètres chacun, qu'elle met à la disposition des boulistes en les installant sur le parking de la Ferme du Charmois.

- Modification de l'article 5 de la convention initiale afin de compléter les prestations. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Décision n°446 du 8 décembre 2023

Par décision n°348 du 20 octobre 2022, un marché à procédure adaptée concernant le transport collectif de personne a été attribué à l'entreprise SADAP SA - PRET A PARTIR pour son lot n°01 « Prestations de transport collectif intracommunal ».

Il est nécessaire d'inclure au marché les prestations de transport exceptionnel des élèves scolarisés à l'école élémentaire Jeanne d'Arc au collège Monplaisir afin que les travaux en cours à ladite école élémentaire puissent se finaliser. L'entreprise met à disposition des bus pour les transports du matin, du midi et du soir, du lundi au vendredi (hors mercredis et périodes de vacances scolaires).

Les prestations demandées ne dépasseront pas le montant maximum du marché, soit 40 000 € HT/an.

- Ajout d'une ligne au bordereau des prix unitaires et approbation des prestations supplémentaires de transport entre l'école élémentaire Jeanne d'Arc et le Collège Monplaisir, pour un montant de 215,00 € HT, soit 236,50 € TTC par bus et par jour.

L'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision n°447 du 8 décembre 2023

Lors des travaux de nettoyage des coteaux, les outils des locataires des terrains communaux cadastrés AB 413 et AB 398 ont été débarrassés par erreur par l'entreprise mandatée par la Commune.

La Commune étant à l'origine de cette erreur, doit assumer le remboursement de ces outils.

- Dédommagement des locataires pour la perte de leurs outils et matériel pour les montants respectifs de 185 € et de 270 €.

Imputation : 70.1 - 60632 - service 40V.

Décision n°448 du 8 décembre 2023

- Passation d'une convention de mise à disposition temporaire du local situé 1, place de Paris au bénéfice du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Vandœuvre et de l'association REPONSE. Elle prendra effet au 16 janvier 2024 et arrivera à échéance le 1^{er} mars 2024. Les autres dispositions du contrat de bail liant la commune et le CIO restent inchangées.

Décision n°449 du 12 décembre 2023

- Souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
- Durée Totale : 20 ans
- Taux Fixe : 3,57 %
- Mode d'amortissement : Amortissement trimestriel linéaire
- Périodicité : trimestriel
- Base de calcul : Exact/360

Décision n°450 du 13 décembre 2023

- Attribution du marché « Exploitation et maintenance des installations d'éclairage de sécurité des bâtiments de la commune de Vandœuvre » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus intéressante :

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LORRAINE MARNE ARDENNES

130, rue Pierre-Gilles De Gennes

54710 Ludres

Pour un montant global et forfaitaire de 14 653,30 € HT/an, soit 17 583,96 € TTC pour les prestations G2.

Pour un montant annuel des redevances détaillées dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement, soit un montant maximal de 15 000 € HT/an, soit 18 000 € TTC/an, pour les prestations G3.

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 2 janvier 2024.

Imputation : 61 56 / 48V

Décision n°451 du 13 décembre 2023

- Attribution du marché « Assistance sociale auprès des agents de la commune de Vandœuvre et de son CCAS » à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

IES - INTER ENTREPRISES SERVICES

Maison de l'entreprise - Site Technologique Saint Jacques 2

8, rue Alfred-Kastler

54320 Maxéville

Pour un montant annuel de 9 900 € HT, soit 11 880 € TTC.

Les prestations demandées dans le cadre du marché sont les suivantes : intervention d'une demi-journée par semaine sur le temps scolaire et d'une demi-journée par semaine sur la moitié des semaines de chaque vacance scolaire. Soit 11 vacances par trimestre et 44 vacances par an.

Les interventions prendront la forme d'une permanence au sein d'un local mis à disposition par la collectivité. Le temps d'intervention pourra aussi prendre la forme de temps dédié au suivi des dossiers, de rendez-vous sans permanence ou d'entretien avec la direction des ressources humaines, voire également de déplacements au domicile de l'agent ou auprès d'administrations.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues ne pourra excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Imputation : 6218 - 12V.

Décision n°452 du 14 décembre 2023

- Attribution du marché « Fourniture de cylindres mécaniques et électroniques » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse :

FOUSSIER

ZAC du Monné – 21, rue du Châtelet

72700 Allonnes

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires (Montant maximum : 70 000 € HT/an).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de trois ans.

Imputation : 60632 / 48V

Décision n°453 du 19 décembre 2023

Annule et remplace la décision N°380 en date du 26 octobre 2023 : article 2 « changement du montant du cachet et des charges sociales ».

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11, rue des Jardinets – 54113 Charmes-la-Côte, qui s'engage à assurer la sonorisation des concerts dans le cadre des « Rencontre de la Chanson 2023 » les 24, 25 et 26 novembre 2023 à la Ferme du Charmois salle Michel-Dinet à Vandœuvre. La Commune versera à l'artiste un cachet net de 1 080,89 €.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 1 115,32 € et seront réglées directement au GUSO.

Imputation : 311.16 - 64131.1 - 21V.

Décision n°454 du 19 décembre 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les réseaux, plateformes territoriales d'appui, et les dispositifs MAIA répartis sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle ont fusionné pour devenir une structure unique à l'échelle du département : le DAC 54 (dispositif d'appui à la coordination). Ainsi, le « Réseau Gérard Cuny - Plateforme d'Appui de la Métropole du Grand Nancy » change de nom et devient DAC 54, Antenne Métropole du Grand Nancy.

- Adhésion au DAC 54 dans la poursuite du partenariat développé depuis de nombreuses années avec l'ancien Réseau Gérard Cuny.
Pour l'année 2023, le montant de la cotisation au titre des collectivités territoriales correspond à celle demandée aux communes de plus de 10 000 habitants soit 300 €. Imputation : 37V - 4238.1 - 6281- 0.

Décision n°455 du 19 décembre 2023

- Attribution du marché « Prestations d'assurances » aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Au titre du lot n°02 : Assurance Protection juridique :

RELYENS MUTUAL INSURANCE – 18, rue Edouard-Rochet – 69372 Lyon
CEDEX 08 (co-assurance)

RELYENS SPS - Route de Creton – 18110 Vasselay (Courtier en assurance)

Pour une prime annuelle de 2 954,56 € TTC pour la ville et 537,20 € TTC pour le CCAS.

Au titre du lot n°04 : Assurance Multirisques Exposition :

HISCOX – 38, avenue de l'Opéra – 75002 Paris (co-assurance)

SARRE ET MOSELLE – 17, avenue Poincaré – 57400 Sarrebourg

Pour une cotisation forfaitaire sans franchise de 250 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Le contrat prendra automatiquement fin au 31 décembre 2024.

Imputation : 6168 - 15V

- Déclaration des lots suivants infructueux en raison d'une absence totale d'offre et de relancer une nouvelle procédure de marché public en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique ou de demander la prolongation du contrat auprès du GROUPAMA avant le 31 décembre 2023 :

- lot n°01 : Assurance Protection fonctionnelle,

- lot n°03 : Assurance Automobile.

Décision n°456 du 19 décembre 2023

En raison de la résiliation des contrats de Groupama avant la fin contractuelle prévue, la Commune devant remettre en concurrence ses principaux contrats d'assurance pour le parc auto, le risque exposition, la protection juridique et fonctionnelle pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024, il apparaît souhaitable de se faire assister par un cabinet d'audit pour l'élaboration des cahiers des charges et le choix des compagnies.

- Passation d'une convention d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances avec RISK PARTENAIRES, Centre Saint-Michel – 54203 Toul Cedex, pour des honoraires de 1 440 € TTC. La mission sera réalisée au cours de l'année 2023 et début 2024.

Imputation : 020.1 - 6228, service 15V.

Décision n°457 du 22 décembre 2023

La société ALAJI est occupante de locaux place de Paris à Vandœuvre.

- Passation d'une convention d'occupation avec la société ALAJI SAS pour les locaux de 260 m² situés Place de Paris à Vandœuvre, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2024.

Le loyer mensuel s'élève à 1 268,56 € hors droits et taxes. La convention prévoit le remboursement des charges locatives.

Imputations : 60.2 - 752 pour le loyer et 60.2 - 70878 pour les charges, service 15 V sur l'exercice budgétaire 2024.

Décision n°458 du 22 décembre 2023

- Passation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une partie du local de l'ancienne pharmacie situé place de Paris au bénéfice de l'association REPONSE afin qu'elle puisse assurer des sessions de formation à l'apprentissage du Français.

Elle prendra effet au 18 décembre 2023 et arrivera à échéance le 1^{er} septembre 2024.

Décision n°459 du 29 décembre 2023

- Adoption, à compter du 1^{er} janvier 2024, des tarifs figurant dans l'annexe jointe concernant les prestations tarifaires accessoires ci-après :

- Etat civil (concessions funéraires) ;
- Services techniques (locations de véhicules) ;
- Sports (locations gymnases et terrains de sports) ;
- Domaine communal (occupations de terrains communaux, locations à titre précaire du domaine public communal ou privé) ;
- Relations publiques (locations de salles).

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget primitif 2024.

Mme RENAUD : La décision 420 évoque la case qui a été mise à disposition pour les étudiants précaires avec les dons. C'est quelque chose de formidable. La question est la suivante : comment sont-ils informés ? Est-ce par le biais des associations ? Comment les étudiants en difficulté peuvent-ils être informés ?

Ensuite, l'association REPONSE rejoint le CIO place de Paris pour deux mois à peu près. La pharmacie est mise à disposition pendant presque une année. Je comprends bien pour le FLE. En revanche, pour le CIO, je n'ai pas bien vu le lien. Quel est le lien entre le CIO et l'association REPONSE ?

Enfin, concernant l'ascenseur qui est mis à l'école élémentaire des Nations, s'agit-il d'une décision pour l'ensemble des écoles de la ville et Nations a été choisie ? Je pense qu'on ne peut pas mettre un ascenseur partout.

M. MAKHLOUFI : Pour répondre à la question concernant les étudiants, c'est une initiative qui avait débuté au moment de la crise Covid qui était une période pendant laquelle les étudiants étaient beaucoup impactés par des problèmes alimentaires. Du coup, nous avons perpétué le dispositif avec Abdelatif CHAARI et Skender HEKALO.

Pour répondre à votre question, Dominique RENAUD, les étudiants sont contactés directement par les associations. Ce sont elles qui nous remontent les cas.

M. le Maire : Pour le CIO, Vanessa a-t-elle une réponse ?

[Intervention hors micro]

M. GOUTEUX : Pour l'ascenseur à l'école élémentaire Nations, l'explication se trouve dans l'intitulé de la décision. C'est un programme communal qui se déploie progressivement pour améliorer la situation des personnes porteuses de handicap à Vandœuvre. C'est un programme qui se déroule. Dans ce cadre-là, un travail est effectivement engagé sur l'école Les Nations pour la doter d'un ascenseur et améliorer la qualité du service en faveur des personnes concernées. C'est un programme complet qui se déroule au fur et à mesure de l'avancée des dossiers au plan technique.

M. SAINT-DENIS : Je voudrais, en miroir des vœux qu'avait formulés M. le Directeur général des services, comprendre un peu plus. Il y a les délibérations 414, 441 et 451. Il est question d'acquérir un logiciel pour organiser et fluidifier l'accueil des habitants pour leurs demandes au Conseil municipal.

La délibération 414 concerne les travaux en pied d'immeubles Batigère que nous possédons. L'ancien centre de vaccination serait mis à disposition pour faire des travaux. C'était pour que nous puissions être au fait de l'actualité. Ce sont donc les locaux, le fameux logiciel Synbird et la mission d'assistance sociale. Je voulais juste savoir si cela venait en concurrence ou si c'est différent du comité d'action sociale que nous connaissons bien et qui a tenu son assemblée générale récemment.

Il s'agit de trois délibérations concernant les services de l'Hôtel de Ville, de la Mairie vers les concitoyens.

M. THIRIET : Ce sont des éléments qui n'ont rien à voir les uns avec les autres. Le comité d'action sociale – comme son nom l'indique et que vous connaissez bien – est un comité sous forme de loi 1901 qui vise à amener un bien-être pour les agents de la Ville.

Le dossier que vous évoquez, beaucoup plus professionnel, porte sur la ligne métier des agents puisque nous achetons une prestation au titre du service social au bénéfice de nos agents. C'est une structure qui est sur Maxéville, sur le plateau. Nous renouvelons ce marché. Il s'agit bien d'une prestation d'assistance sociale à destination des agents selon la situation présentée quand ils expriment des difficultés.

C'est pour tous les agents. Nous offrons une assistance sociale à tous les agents, y compris ceux du CCAS. Cela n'a rien à voir avec le CAS qui œuvre pour l'ensemble des agents mais dans un autre cadre, qui est une association loi 1901 dont on a tenu

l'assemblée générale récemment. C'est bien pour l'ensemble de nos agents, y compris le CCAS.

M. MICHE : C'est un système de prise de rendez-vous en ligne qui permettra de dématérialiser les prises de rendez-vous et de faciliter la gestion des rendez-vous, pour l'instant « état civil » prioritairement mais nous pourrons le déployer pour tous services qui nécessiteraient une prise de rendez-vous en ligne.

M. GOUTEUX : Je vais apporter des précisions parce que c'est tout à fait clair. Il est prévu de transporter une partie de nos services. C'est une extension de la maîtrise d'œuvre qui est confiée au cabinet Verdi pour permettre une meilleure implantation possible des services au moment où ils y seront.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

2) Nomination de Monsieur Torsten BUNCHER, citoyen d'honneur de la ville de Vandœuvre

Rapporteur : M. HABLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Torsten BUNCHER est né en 1961, en Allemagne, à Lemgo. Il effectue ses études à Bielefeld pour devenir successivement professeur d'école, directeur puis inspecteur. C'est en 1979 qu'il découvre Vandœuvre lors d'un échange sportif, des liens et d'amitié se créent dès cette première visite. Monsieur BUNCHER apprend le français qu'il parle rapidement couramment. En 2006, il devient vice-président de l'Association des Jumelages de Lemgo puis Président en 2010, poste qu'il occupe encore actuellement. Il met un point d'honneur à honorer les invitations à Vandœuvre et initie de nombreux projets entre les deux communes.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de nommer Monsieur Torsten BUNCHER, citoyen d'honneur de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

M. le Maire : Charles CULLI, président de l'association Vandœuvre-Lemgo, a été fait citoyen d'honneur à Lemgo. Je pense que la réciproque est équitable. En tout cas, nous sommes reconnaissants envers cette personnalité que Jean-Pierre BECKER et Carole ATTUIL ont bien connue et dont on vous décrit la biographie en rapport avec Vandœuvre.

Torsten BUNCHER est né en 1961 en Allemagne à Lemgo. Il effectue ses études à Bielefeld pour devenir successivement professeur d'école, directeur, puis inspecteur. En 1979, il découvre Vandœuvre lors d'un échange sportif. Des liens d'amitié se sont créés lors de cette première visite. M. BUNCHER apprend le français qu'il parle rapidement et couramment. En 2006, il devient vice-président de l'Association des jumelages de Lemgo, puis président en 2010, poste qu'il occupe encore actuellement. Il met un point d'honneur à honorer les invitations à Vandœuvre – nous le voyons très souvent – et initie de nombreux projets entre les deux communes.

En conséquence, il vous est proposé de nommer M. Torsten BUNCHER citoyen d'honneur de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy. Avec Carole ATTUIL, adjointe concernée par la délégation, nous pourrions nous faire un honneur aussi soit de l'inviter, soit d'aller sur place. De toute façon, nous serons invités là-bas pour des échanges entre les deux communes.

M. SAINT-DENIS : C'est une remarque de pure forme. Il est vrai que ce monsieur fait l'honneur toujours de représenter à la fois sa commune et son pays, notamment aux commémorations. Je trouve que ses prises de parole sont toujours empreintes de solennité dans l'amitié qui est née mais surtout, il a eu l'occasion d'exprimer, non pas une forme de repentance mais il a présenté ses excuses pour ce que son pays a pu faire à la France au pied du monument de Vandœuvre qui est un monument un peu villageois. Je trouve que c'était très fort.

J'ai retrouvé une photo de vous avec lui, M. le Maire, quand il avait dévoilé la plaque qui commémorait la tuerie de 2015 que nous avons subie à Paris. Nous voterons bien sûr pour cette délibération.

M. le Maire : Il a fait un discours émouvant récemment. Il a toujours été à nos côtés sur l'histoire respective des deux pays, en demandant plusieurs fois pardon pour les malheurs du passé. C'est vraiment quelqu'un de militant et de humble. Je pense que nous allons tous voter unanimement.

Adopté à l'unanimité

3) Maison de la Justice et du Droit – Renouvellement de la convention de partenariat

Rapporteur : M. HABLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

La Maison de la Justice et du Droit est implantée sur le territoire de Vandœuvre depuis février 2001. Elle assure une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit.

Cette structure est le produit d'une volonté partagée entre :

- la Commune qui met à disposition des locaux et prend en charge les coûts de fonctionnement ;
- la Métropole du Grand Nancy, qui soutient financièrement les actions mises en œuvre par la structure et plus particulièrement les consultations gratuites d'avocats ;
- le Parquet de Nancy qui affecte le greffier pour assurer les missions qui lui sont déléguées ;
- l'Etat qui apporte une aide au financement au titre du contrat urbain de cohésion sociale.

La Maison de la Justice et du Droit a su développer des relations efficaces avec le public, organiser des formes nouvelles d'exercice de la justice (médiation, conciliation, rappel à la loi...) et favoriser les services d'accès au droit et d'aide aux victimes.

Les statistiques de fréquentation montrent également combien elle a su concerner l'ensemble des habitants issu de l'ensemble du territoire vandopérien.

La Maison du Droit et de la Justice est installée Place de Paris, en partenariat avec la Métropole du Grand Nancy, l'État et le Parquet.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler la convention de partenariat qui arrive à échéance,
- d'approuver le principe de renouvellement pour trois ans (de 2024 à 2027) de la convention de partenariat entre la Commune, le Grand Nancy, l'État et le Parquet, renouvelable par tacite reconduction,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les actes afférents à la présente délibération.

M. HABLLOT : Avant de laisser la place aux échanges et au débat, je rappellerais qu'au conseil municipal, on explique aussi des choses. Ce n'est pas que les protocoles, les règles, etc. Il faut voir l'évolution. Nous avons subi des périodes difficiles de crise, notamment la pandémie. Beaucoup de gens ont souffert pour des histoires de violence incroyables. Vous avez les comptes rendus hebdomadaires de la police – Henri ROUSSELOT le sait –, avec les difficultés. Les gens avaient besoin d'être mieux informés sur leurs droits et leurs devoirs.

Cette Maison a été victime d'agression. Nous avons dû faire des travaux. Nous étions allés sur place avec la présidente du tribunal judiciaire. Il paraît que d'autres villes ne sont pas forcément satisfaites et sont entrées dans des polémiques. Quand je parle de « stratégie », ce n'est pas un calcul. Nous n'étions pas forcément satisfaits de la façon dont cela se faisait mais sans viser les institutions. Nous nous remettons en cause nous-mêmes pour voir comment nous pouvions nous réorganiser.

Au contraire, le principe même est un principe satisfaisant. Je suis très heureux de savoir que nous avons bien travaillé avec nos partenaires pour que cette Maison reprenne vie, continue et amplifie ses effectifs puisqu'une réorganisation sera certainement proposée au bénéfice des habitants de Vandœuvre et peut-être d'autres périmètres qui seront concernés. Y a-t-il des remarques ? La parole est à Marc SAINT-DENIS.

M. SAINT-DENIS : Je veux simplement rappeler la question que j'avais posée lors de la commission. Dans la convention qui nous lie avec la MJD, nous voyons que les articles 12 et 13 évoquent la mise en place d'un conseil de cette MJD ainsi que ses missions. D'ailleurs, vous, en tant que représentant, en faites partie. A priori, il y a une réunion annuelle. Je demande que nous puissions avoir au moins un bilan sommaire pour faire connaître à la population ceux qui sont reçus dans ce lieu puisque c'est une maison. Que se passe-t-il dans cette maison ?

La signature est faite avec le procureur général. Je me souviens que du temps de Françoise NICOLAS maire – mais peut-être que vous l'aviez fait une fois aussi –, celui-ci faisait venir le procureur dans une réunion publique. C'est toujours important de donner au moins une tribune à la justice pour avoir le retour de ce qui se passe sur notre commune par transparence. Je propose cette idée.

M. le Maire : C'est une bonne idée. Pour prendre la balle au bond, j'interpelle les services avec David QUILLERE et M. GOUTEUX. Effectivement, c'est peut-être ce que nous ne faisons pas assez. Ce n'est pas une autocritique. Vous avez raison, je l'ai vu la dernière fois. Regardez, nous avons un dossier sur Les Nations. Le travail est bien fait. Je remercie les services concernés. Néanmoins, il faut aussi donner la parole aux principaux concernés, notamment les médecins. Nous travaillons pour toutes ces personnes qui, elles-mêmes, travaillent beaucoup et qui sont là depuis longtemps, pour savoir comment elles espèrent s'implanter, etc. Là, le procureur peut prendre la parole puisqu'il est un partenaire privilégié, peut-être même porteur de cette maison et de son fonctionnement. Nous pourrions lui donner la parole ici lors de la signature d'une convention.

M. GOUTEUX : Cela peut parfaitement s'organiser. Ensuite, il faut accepter que les hauts magistrats aient un emploi du temps un peu difficile et les délais risquent d'être un peu longs. Néanmoins, nous pourrions demander au procureur de la République de venir à Vandœuvre pour poser son paraphe.

Effectivement, M. SAINT-DENIS a émis une demande en commission. Nous ferons en sorte de vous documenter sur l'activité. Ce n'est pas perdu, bien évidemment.

Adopté à l'unanimité

4) GESCOD – Désignation d'un nouveau représentant de la Commune

Rapporteur : M. HABLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) est le réseau régional des acteurs du Grand Est qui souhaitent s'inscrire dans une politique concertée de coopération et de solidarité internationales. Relais entre l'État, les collectivités territoriales, les structures de la société civile – associations, entreprises, institutions diverses –, GESCOD est une plateforme d'acteurs dont le but est de renforcer et d'amplifier l'ouverture internationale du territoire régional dans lequel elle s'inscrit.

Vu la délibération n°5 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a désigné Monsieur Jean-Pierre BECKER représentant de la commune aux instances de GESCOD,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Pierre BECKER de ses fonctions d'adjoint au Maire effective au 31 mai 2023,

Considérant la délégation confiée par le Maire à Madame ATTUIL en matière de Culture mémorielle, Lutte contre les discriminations, Relations internationales, Université populaire, Jumelages,

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune aux instances de GESCOD.

Proposition de M. le Maire :

- Carole ATTUIL.

M. le Maire : Il s'agit de Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement. C'est le réseau régional des acteurs du Grand Est qui souhaitent s'inscrire dans une politique concertée de coopération et de solidarité internationales.

Relais entre l'État, les collectivités territoriales, les structures de la société civile (associations, entreprises, institutions diverses), GESCOD est une plateforme d'acteurs dont le but est de renforcer et d'amplifier l'ouverture internationale du territoire régional dans lequel elle s'inscrit.

Il est proposé au Conseil de désigner un représentant de la Commune aux instances de GESCOD. La majorité propose Carole ATTUIL.

Mme RENAUD : C'est un très bel outil qui est mis à disposition des uns et des autres. Carole ATTUIL, j'espère que j'aurai le plaisir de vous accueillir à Strasbourg lors d'une session.

Adopté à l'unanimité

5) Agence France Locale - Délibération de garantie 2024

Rapporteur : M. THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 octobre 2022.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres éligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Vandœuvre-Lès-Nancy qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale. La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de cinq jours ouvrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n°10 en date du 10 octobre 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, *(les Bénéficiaires)* :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que La Ville de Vandœuvre-lès-Nancy est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par La Ville de Vandœuvre-lès-Nancy pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
 - et si la Garantie est appelée, la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le **Maire** ou l'**Adjoint aux Finances**, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - Autorise le **Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. THIRIET : Nous avons adhéré l'an dernier à l'Agence France locale pour pouvoir contracter des prêts vertueux à des taux intéressants. C'est à ce titre que nous prenons cette délibération ce soir, qui sera prise tous les ans pour rappeler que nous avons quelques engagements face à cet organisme.

Je vais lire la délibération. Ce sera un peu long mais cela vaut le coup de la parcourir :

Pour information, cette année, nous avons contracté un emprunt de 5 millions d'euros auprès de l'AFL, avec un taux plutôt intéressant.

M. SAINT-DENIS : Vous me coupez un peu l'herbe sous le pied mais pas trop parce qu'effectivement, il y a une décision du 12 décembre où nous empruntons 5 millions. Je voulais savoir si c'est rétroactif, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous délibérons mais n'y a-t-il pas moyen de faire baisser les taux de ce que nous avons contractualisé le 12 décembre ? N'y a-t-il pas de discussion possible ? C'est quand même 3,57 %.

M. THIRIET : Non, il n'y a pas de rapport direct entre les deux.

Adopté à l'unanimité

6) Demande de remise gracieuse

Rapporteur : M. THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L. 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que tout débiteur d'une créance locale peut demander une remise gracieuse au Maire en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille, etc.),

Considérant que le Maire, seul, ne peut pas accepter la remise gracieuse d'une dette qui relève de la compétence du Conseil Municipal qui doit se prononcer sur cette demande qu'il peut rejeter ou admettre partiellement ou dans sa totalité,

Considérant que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la commune et son débiteur en éteignant la créance, sans toutefois remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable public,

Considérant la demande référencée n°320106209390 en date du 19 octobre 2023 pour un montant de 1 564,43 € (périscolaire),

Considérant la demande de remise gracieuse effectuée auprès de Monsieur le Maire et de la situation de précarité de la famille concernée,

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

De bien vouloir accorder une remise gracieuse de 1 564,43 €.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2024, à l'imputation 01.5 - 6583 -13V.

M. THIRIET : C'est une petite somme. Cette délibération revient assez fréquemment. A la demande de la trésorerie, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse de 1 564,43 €. Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2024.

Mme RENAUD : Sylvain THIRIET dit que c'est une petite somme mais je trouve que c'est quelque chose d'assez important. Il n'y a pas de souci avec l'anonymat. Néanmoins, est-ce que cela concerne beaucoup d'enfants ou juste deux ou trois enfants ? C'est quand même du périscolaire. Je trouve que c'est relativement important.

M. THIRIET : A priori, c'est une seule famille.

Mme RENAUD : Je trouve que c'est beaucoup.

M. THIRIET : Je minorais par rapport à la somme indiquée mais ce sont des familles avec lesquelles on n'a pas la possibilité d'aller au-delà. On est obligé d'avoir recours à cette remise.

Mme RENAUD : Ce n'est pas du tout cela que je mets en cause. Simplement, cela me dérange. Avec Régine KOMOROWSKI, il y a un grand nombre de possibilités au niveau du CCAS. Ce sont des familles qui, quelque part, auraient peut-être besoin de venir au CCAS. Ma question est là. Elle ne porte pas sur le fait que c'est trop. C'est pour dire qu'arriver à ce stade pour une seule famille, c'est quand même un peu gênant.

M. THIRIET : Le lien est déjà fait avec le CCAS.

Adopté à l'unanimité

7) Actualisation du guide de procédure interne des achats

Rapporteur : M. THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-16383 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique (CCP),

Vu la délibération n°04 du 23 mai 2020, modifiée par la délibération n°4 du 10 octobre 2022, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°04 du 10 octobre 2022 accordant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux et de 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services »,

Vu la délibération n°04 du 29 juin 2020 relative à la mise en place de la Commission permanente d'appel d'offres (élection des membres titulaires et suppléants) modifiée par la délibération n°03 du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n°05 du 15 mai 2023 adoptant le guide de procédure interne des achats de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy,

Considérant que les seuils européens de procédure dite formalisée sont révisés tous les 2 ans afin de prendre en compte l'évolution monétaire des Etats signataires,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont modifiés et passent de :

- 215 000 € HT à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 382 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Ces seuils seront applicables pour les périodes 2024 et 2025.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour les montants et les informations indiqués dans le guide de procédure interne des achats de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées au guide de procédure interne des achats de la Commune de Vandœuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent guide actualisé.

M. THIRIET : Ce guide était proposé l'an dernier en délibération. C'est un gros travail qui avait été effectué par le service des finances et le service des marchés. Il convient aujourd'hui de l'actualiser puisqu'au 1^{er} janvier 2024, les seuils de procédure formalisée ont été modifiés et passent de 215 000 € HT à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 382 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession. Ces seuils seront applicables pour les périodes 2024 et 2025. Il est donc nécessaire de mettre à jour les montants et les informations indiqués dans le guide de procédure interne des achats de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications et d'autoriser M. le Maire à signer le présent guide actualisé.

Adopté à l'unanimité

8) Avenants au marché : création d'une restauration scolaire et de deux parcs de stationnement

Rapporteur : M. THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°24 du 19 juin 2023, le Conseil municipal a attribué un marché de travaux relatif à la création d'une restauration scolaire et de deux parcs de stationnement au groupe scolaire Jeanne d'Arc et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché. Le marché est décomposé en quatorze lots :

LOTS	DÉSIGNATION
01	Démolition - Gros oeuvre - Amiante
02	Etanchéité
03	Menuiseries extérieures - PVC
04	Protections solaires
05	Plâtrerie
06	Menuiseries intérieures
07	Sols durs - Faïences
08	Sols souples
09	Peinture et finitions
10	Barrière levante et portails
11	Chauffage - Plomberie - Sanitaires
12	Ventilation
13	Electricité
14	VRD - Espaces Verts

Considérant la nécessité de modifier les contrats initialement prévus pour la bonne exécution et réalisation des travaux, engendrant une modification du montant des prestations.

Lot n°01 « Démolition - Gros oeuvre - Amiante » attribué à l'entreprise **CRBM** - 2, rue Nicolas-Cugnot - 54230 Neuves-Maisons.

Le montant initial du lot est de 98 983,20 € HT, soit 118 779,84 € TTC. Deux avenants ont relevé le montant des prestations du lot à 121 062,00 € HT, soit 145 274,40 € TTC.

Considérant la nécessité de réaliser trois ouvertures dans le but d'améliorer la circulation entre les espaces et d'assurer une meilleure gestion des flux dans l'établissement.

Deux ouvertures sont à créer dans des matériaux simples (cloison placo) et une dans des matériaux plus durs (béton banché, mur porteur), ce qui rend la prestation demandée plus compliquée.

Sont compris dans ces prestations : le bâchage, la dépose et l'évacuation des gravats et des cloisons, ainsi que le renforcement de la cloison en périphérie de l'ouverture. Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 2 750,00 € HT, soit 3 300,00 € TTC, à savoir une augmentation 25,08 % par rapport au montant initial (avenant 1 et 2 compris).

Le lot n°01 s'élève désormais à 123 812,00 € HT, soit 148 574,40 € TTC.

Lot n°11 « Chauffage- Plomberie - Sanitaires » attribué à l'entreprise **SANI NANCY** – 6, allée des Grands Paquis – 54180 Heillecourt.

Le montant initial du lot est de 105 585,59 € HT, soit 126 702,71 € TTC.

Considérant que dans un souci de confort et de maintien des hauteurs sous plafond, il est nécessaire d'effectuer le déport des évacuations des eaux pluviales dans les faux plafonds des circulations 1 et 2. Le but étant de conserver une pente minimale de 2 % sans baisser les faux plafonds.

Considérant que dans le cadre de la réfection de l'étanchéité de la toiture, terrasse du patio du R+1, le dimensionnement des évacuations d'eaux pluviales doit être repris. En effet, des raccords nouveaux sont nécessaires, afin d'éviter un engorgement entre les nouveaux diamètres des descentes d'eau et des anciennes.

Considérant que suite au cloisonnement entre les sanitaires des filles et des garçons, le dispositif initialement prévu pour les deux espaces se trouve dorénavant dans les sanitaires filles, laissant la zone garçons sans chauffage direct. Par conséquent, il est demandé à l'entreprise de fournir, raccorder et poser un radiateur dans les sanitaires côté garçons du rez-de-chaussée.

Considérant qu'après l'intervention du cuisiniste, il a été constaté lors de la conception que des raccordements et des évacuations en eau devaient être ajoutés dans les zones office et plonge.

Considérant le besoin de mettre en œuvre une alimentation en eau et son évacuation au R+1 pour la pose a posteriori d'un dévidoir pour les agents d'entretien.

Ces travaux entraînent une plus-value de :

- 1 136,00 € HT, soit 1 363,20 € TTC pour la réfection du réseau des eaux pluviales des dégagements 1 et 2 du RDC,
- 923,00 € HT, soit 1 107,60 € TTC pour la réfection du raccordement des eaux pluviales du patio au R+1,
- 781,60 € HT, soit 937,92 € TTC pour la fourniture et pose d'un radiateur sèche-serviette,

- 3 312,00 € HT, soit 3 974,40 € TTC pour les raccordements supplémentaires suite à la demande du cuisiniste,
- 623,95 € HT, soit 748,74 € TTC pour la nouvelle alimentation en eau et son évacuation.

Pour un montant total de 6 776,55 € HT, soit 8 131,86 € TTC entraînant une augmentation de 6,42 % par rapport au montant initial.

Le montant total du lot n°11 « Chauffage - Plomberie - Sanitaires » s'élève désormais à 112 362.14 € HT, soit 134 834,57 € TTC.

Lot n°13 « Electricité » attribué à l'entreprise **INEO ITE** – 6, allée des Peupliers – BP167 HOUEMONT – 54180 Heillecourt.

Le montant initial du lot est de 136 326,06 € HT, soit 163 591,27 € TTC. Suite à un avenant n°01, le montant a été réévalué à 137 923,71 € HT, soit 165 508,45 € TTC.

Considérant le besoin de réaliser des travaux supplémentaires pour alimenter les équipements de cuisine et de plonge. En effet, après l'intervention d'un cuisiniste, il a été constaté que le nombre et le dimensionnement des alimentations pour les équipements à venir (four, lave-vaisselle, frigo...) étaient insuffisants.

Ces travaux entraînent une plus-value de 1 886,30 € HT, soit 2 263,56 € TTC, à savoir une augmentation de 2,56 % par rapport au montant initial (avenant 1 compris).

Le lot n°13 « Electricité » s'élève désormais à 139 810,01 € HT, soit 167 772,01 € TTC.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans les présents avenants, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Les avenants prennent effet dès leur notification aux titulaires du lot.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux supplémentaires du lot n°1 « Démolition - Gros œuvre - Amiante »,
- d'approuver les travaux supplémentaires du lot n°11 « Chauffage - Plomberie - Sanitaires »,
- d'approuver les travaux supplémentaires du lot n°13 « Electricité »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants.

M. THIRIET : C'est un petit avenant qui est contracté concernant des travaux qui seront – je le souligne – terminés dans les délais, à savoir à la rentrée des vacances de février, les enfants rentreront dans les murs de l'école et pourront bénéficier de ce nouveau service de restauration scolaire.

Entre-temps, il a fallu effectuer de petites modifications sur trois lots : le lot n°01 « démolition – gros œuvre – amiante », le lot n°11 « chauffage – plomberie – sanitaires » et le lot n°13 « électricité » à la suite d'une visite pour installer la cuisine et faire des aménagements.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les travaux supplémentaires du lot n°1, du lot n°11 et du lot n°13 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants.

Adopté à l'unanimité

9) Avenant n°1 au marché « Émission, livraison et gestion des titres restaurant à l'usage du personnel »

Rapporteur : M. THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°08 du 31 janvier 2022, le Conseil municipal a attribué le marché « émission, livraison et gestion des titres-restaurant » à la société UP, 27/29, avenue des Louvresses – 92230 Gennevilliers pour ses agents et ceux de son CCAS.

Considérant que la Commune souhaite augmenter la valeur faciale des titres restaurant de 0,50 € par rapport à la valeur de base du marché ;

Considérant que le 2 octobre 2023, la ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme a annoncé la dématérialisation obligatoire des titres-restaurant à l'horizon de 2026 ;

Considérant que le marché actuel n'inclut que la fourniture de titres-restaurant sous la forme de carnets et de tickets papier ;

Considérant qu'au vu de l'évolution de la réglementation, la Commune souhaite anticiper la démarche et passer progressivement à la dématérialisation des titres par la mise en place d'une carte personnalisée ;

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Aucuns frais supplémentaires de gestion ne seront imputés à la Commune et son CCAS. L'objet du marché reste identique, seul le moyen permettant de mettre en œuvre la prestation change, à savoir la substitution progressive des chèques-restaurant à la carte.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant à hauteur de 7 € (avec une participation employeur de 4 €),
- d'approuver la mise en place progressive de la carte dans le cadre du marché actuel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

M. THIRIET : Cette délibération a deux objectifs. Le premier est de passer à la dématérialisation des titres-restaurants. Avant, c'était sur carnet. Bientôt, ce sera sur carte. Cela permettra la dématérialisation au 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, ce n'est pas anodin pour nos agents d'augmenter de 50 centimes la part « employeur » sur les titres-restaurants qui passeront ainsi de 6,50 € à 7 €, avec 4 € de part « employeur ». Dans le contexte difficile que nous connaissons, cela contribue, pour l'ensemble des Français et pour nos agents en particulier, à garantir leur pouvoir d'achat.

Je rappelle à ce titre que nous avons déjà revu l'IFSE et versé récemment, au mois de décembre 2023, la prime dite de pouvoir d'achat.

Le coût annuel de cette mesure pour la collectivité s'élève à 37 000 €.

Adopté à l'unanimité

10) Convention de mise à disposition de personnel de la Commune auprès de l'AVMS

Rapporteur : M. THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la loi n°84-53 du 26 octobre 1984,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

L'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) est très fortement impliquée dans la vie quotidienne des Vandopériens depuis plusieurs années et œuvre au quotidien au vivre ensemble, notamment dans les quartiers les plus sensibles de la ville.

Par ailleurs, une centralisation de l'ensemble des activités de médiation sociale, portées par un seul et même partenaire, participe à une meilleure efficacité de l'action publique.

Aussi, Monsieur Marinko BIBA, seul médiateur social de la collectivité, est mis à disposition de l'AVMS à compter du 1^{er} mars 2024.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition auprès de l'AVMS de Monsieur Marinko BIBA pour l'intégralité de son temps de travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tous les actes afférents à la présente délibération.

M. le Maire : Je salue la présence dans notre assemblée du président, Pol-Albert BUGNOT.

M. THIRIET : J'en profite également pour le saluer aussi. Je rapporte cette délibération qui propose au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition auprès de l'AVMS de M. Marinko BIBA pour l'intégralité de son temps de travail et d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

Mme RENAUD : M. le Maire, nous voudrions avoir quelques informations. M. Marinko BIBA est le seul médiateur de la collectivité. Où était-il auparavant ? Que faisait-il ? Nous avons beau réfléchir, nous ne savons pas où il se situait. Quelle est sa formation ? A-t-il vraiment la formation adéquate pour rejoindre les médiateurs ? C'est une association qui marche bien. Surtout, avons-nous le financement en face ? Les questions que nous nous posons sont les suivantes : qui est ce monsieur ? Que faisait-il à la mairie ? Quelle est sa formation ? Pourquoi est-il nommé à l'AVMS ?

M. le Maire : Ce sont des questions importantes et intéressantes. C'est le seul qui était fonctionnaire en tant que médiateur à la mairie de jour. Dans le métier de médiation, le travail peut être fait à des moments où vous ne voyez pas forcément les personnes intervenir. Je vous donne un exemple.

J'étais avec Mathieu KLEIN quand il y avait des émeutes au Haut-du-Lièvre – sur place, il y avait des animateurs avec des jeunes –, notamment quand les Tchétchènes de Vandœuvre ont attaqué des gens de la communauté maghrébine ou africaine sur le Haut-du-Lièvre. C'était très difficile. Quand vous avez des médiateurs qui viennent

vous voir et qui vous disent : « J'ai passé la soirée à rencontrer les communautés pour discuter », c'est sûr que les gens ne savent pas ce qui se fait de manière un peu invisible. M. LE GOFF, le préfet, est venu en personne pour saluer cette personne que vous ne connaissez pas.

Je témoigne que dans les circonstances actuelles, avec les tensions qui sont difficiles, il est important d'avoir un travail de cohésion et d'équipe. C'est la raison pour laquelle il y a des médiateurs de nuit et de jour. Il y en a deux, à savoir Patrick PETITJEAN et Marinko BIBA. C'est très bien qu'ils travaillent ensemble.

Si vous aussi vous rencontrez des problèmes sur des secteurs en tension, n'hésitez pas à nous le dire. Par exemple, vendredi, avec M. GOUTEUX, nous avons rencontré l'Association des femmes victimes de violence. Marinko BIBA a initié une réunion pour savoir comment intervenir dans les quartiers. Les médiateurs peuvent aussi recevoir une formation. Vous n' imaginez pas le nombre de cas de violence qui ont été signalés ces derniers temps, notamment avec la pandémie. Des femmes ou d'autres personnes ont peur de dénoncer des comportements qui sont problématiques dans les couples, etc. Ce sont des questions délicates.

Dominique RENAUD a raison de le dire, il faut une formation. Claude GRAUFFEL faisait partie du jury à l'époque où Marinko BIBA avait été convoqué.

M. GRAUFFEL : Je confirme que j'étais dans le jury. Marinko BIBA, vu son expérience, a été retenu à l'unanimité.

M. le Maire : C'est important aussi parce que vous avez des populations d'origine des pays de l'Est à Vandœuvre. Quand quelqu'un parle plusieurs langues, c'est un atout. Cela étant, nous pourrions organiser une rencontre, si vous le souhaitez.

Mme RENAUD : Je pense qu'il était nécessaire d'en avoir un à la mairie par le fait qu'il soit fonctionnaire...

M. le Maire : Ils sont toujours à la mairie mais il est important qu'ils travaillent tous ensemble. Au lieu d'avoir, comme à l'époque, une personne qui était fonctionnaire en freelance, c'est bien qu'il soit relié aux autres dans l'équipe des médiateurs. En mairie, en journée, on peut avoir des difficultés qu'on ne rencontre pas forcément le soir, avec des tensions. C'est bien qu'une coordination se fasse.

Adopté à l'unanimité

11) Convention avec l'ADIL 54-55

Rapporteur : M. ATAIN-KOUADIO

EXPOSE DES MOTIFS

Par sa délibération n°39 du 18 décembre 2023, le Conseil a validé l'adhésion de la Commune à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Les ADIL conseillent et informent gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement. Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier. Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

La Ville souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'ADIL 54-55 pour sécuriser la mise en œuvre de ses compétences en matière de lutte contre l'habitat indigne et non décent. Aussi, afin de formaliser le cadre de ce nouveau partenariat entre l'ADIL 54-55 et la Ville de Vandœuvre, une convention a été élaborée.

La Ville s'engage à verser une subvention à l'ADIL 54-55 à hauteur de 7 000 €. L'ADIL accompagnera la Ville sur la sécurisation des procédures, formera les agents notamment sur qualification des situations (indignité, non-décence) et apportera son expertise sur l'analyse des situations portées à la connaissance de la Ville.

Il s'agit, au-delà de la qualification des désordres dans le logement, d'appréhender des situations dans toutes leurs dimensions : technique, juridique mais surtout humaine. La présence de l'ADIL au sein des instances techniques et de pilotage du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent permettra de renforcer les articulations avec l'ensemble des partenaires.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec l'ADIL 54-55,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADIL 54-55 et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2024.

M. ATAIN-KOUADIO : Par une délibération du 18 décembre dernier le Conseil a validé l'adhésion de la Commune à l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL).

Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes qui sont formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement. La Ville souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'ADIL 54-55 pour sécuriser la mise en œuvre de ses compétences en matière de lutte contre l'habitat indigne et non décent.

Aussi, afin de formaliser le cadre de ce nouveau partenariat entre l'ADIL 54-55 et la Ville de Vandœuvre, une convention a été élaborée. Elle portera sur trois grandes thématiques : l'analyse des dossiers complexes (environ 20 dossiers par an), l'assistance à la rédaction de fiches, protocoles en cours en lien avec un outil numérique dont la Collectivité sera dotée prochainement et la formation d'élus et agents sur les thématiques portant sur la lutte contre l'habitat indigne et indécents.

La Ville s'engage à verser une subvention à l'ADIL 54-55 à hauteur de 7 000 €. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec l'ADIL et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADIL et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

M. le Maire : C'est important. Là, on lit les textes mais dans une ville comme Vandœuvre, l'ADIL, ce n'est pas anodin.

M. ATAIN-KOUADIO : Effectivement, nous avons des situations fréquentes qui nécessitent parfois des interventions d'office, avec des cas qui sont complexes. Les objectifs de la collectivité, c'est d'être proactif en amont, de faire du dépistage mais aussi de lutter efficacement contre ces situations d'habitat indigne et non décent. C'est une expertise complémentaire qui est nécessaire et fondamentale.

Adopté à l'unanimité

12) Gratuité de la restauration scolaire pour le projet « Mon Ecole est un théâtre »

Rapporteur : Mme STEPHANUS

EXPOSE DES MOTIFS

Les enfants de la classe de CE2 de Madame Bonvallet de l'école Brossolette vont bénéficier sur une semaine, du 25 au 29 mars 2024, du projet « Mon Ecole est un théâtre » organisé au centre culturel André-Malraux de Vandœuvre.

Il s'agit de donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement culturel et des acteurs proches de l'école. L'idée est aussi de vivre une semaine particulière avec les élèves, comme une classe transplantée au CCAM : ainsi durant quatre jours, la classe bénéficie d'une salle de classe aménagée et d'ateliers culturels et artistiques.

C'est une sortie scolaire obligatoire relevant du principe de gratuité pour les familles. La commune est donc sollicitée pour accorder la prise en charge de la restauration scolaire de tous les enfants participant à ce projet ainsi que des enseignants avec un accompagnement par le biais des animateurs périscolaires pour le déplacement jusqu'à la restauration de Brossolette et pour le temps de restauration.

Le coût de cette opération est estimé pour la restauration scolaire à 264 € (perte de recette moyenne estimée à 3 € par repas).

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la gratuité pour la restauration scolaire pour les enfants et l'enseignante participant au projet « Mon Ecole est un théâtre », du 25 au 29 mars 2024, organisé par le CCAM de Vandœuvre,
- d'autoriser l'accompagnement des enfants jusqu'au lieu de restauration scolaire à Brossolette par le biais d'animateurs périscolaires.

Mme STEPHANUS : C'est une délibération qui revient tous les ans. Il s'agit de la classe de CE2 de Mme BONVALLOT de l'école Brossolette qui va bénéficier, du 25 au 29 mars 2024, du projet Mon Ecole est un théâtre, organisé par le centre culturel André-Malraux de Vandœuvre.

Il s'agit de donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement culturel et des acteurs proches de l'école. L'idée est aussi de vivre une semaine particulière avec les élèves, comme si la classe était transplantée au CCAM pendant quatre jours.

C'est une sortie scolaire obligatoire relevant du principe de gratuité pour les familles. La Commune est sollicitée pour accorder la prise en charge de la restauration scolaire de tous les enfants participant à ce projet ainsi que des enseignants, avec un accompagnement par le biais des animateurs périscolaires pour le déplacement jusqu'à la restauration de Brossolette et pour le temps de restauration.

Le coût de cette opération est estimé à 264 € avec une perte de recette moyenne de 3 € par repas.

Adopté à l'unanimité

13) Organisation du Tour de la Mirabelle 2024

Rapporteur : M. CHAARI

EXPOSE DES MOTIFS

Le 22^{ème} Tour de la Mirabelle, course cycliste professionnelle classée UCI Classe 2.2, se déroulera du 23 au 26 mai 2024. Organisé par l'association Team Macadam's Cowboys, le Tour de la Mirabelle existe depuis 2002 et est devenu une véritable épreuve cycliste professionnelle homme, inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale en catégorie Europe, réunissant une vingtaine d'équipes de six coureurs sur trois jours de course par étape.

Outre le fait que cet événement s'inscrit dans la lignée des actions proposées par la commune en ce qui concerne la promotion des mobilités douces, le Tour de la Mirabelle permet des retombées importantes pour l'économie locale, avec un rayonnement sportif indéniable. Cette course a déjà été accueillie sur Vandœuvre en 2019 sous la forme d'une demi-étape lors de la semaine des Nations et en mai 2022 comme prologue « contre la montre » sur le boulevard de l'Europe.

Il est proposé, pour cette édition 2024, d'accueillir le Tour de la Mirabelle à Vandœuvre. La commune sera pour la première fois « Ville Départ » de la 3^{ème} et dernière étape du Tour, qui reliera Vandœuvre à Damelevières le dimanche 26 mai 2024. A ce titre, des animations seront proposées tout au long de la journée et un travail important sera mené auprès de tous, mais plus particulièrement des enfants, sur les bonnes pratiques liées à l'usage du vélo. Des actions sont notamment à l'étude pour proposer des interventions dans les écoles, autour de cette course cycliste.

Pour permettre l'organisation de ce « Village-Départ » dans les meilleures conditions, l'association Team Macadam's Cowboys sollicite une aide financière de la commune à hauteur de 20 000 euros.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document se rapportant à l'organisation du Tour de la Mirabelle 2024 sur Vandœuvre,
- d'attribuer une subvention de 20 000 euros à l'association Team Macadam's Cowboys dont la moitié sera versée en mars et le solde en juin 2024.

Les crédits correspondants sont prévus au budget en cours à l'imputation 321.165748.3501/24V.

M. CHAARI : La délibération concerne l'organisation du 22^{ème} Tour de la Mirabelle, une course cycliste professionnelle qui se déroulera du 23 au 26 mai 2024, organisé par l'association Team Macadam's Cowboys. Cet évènement annuel a acquis une renommée indéniable depuis sa création en 2002, devenant une épreuve cycliste professionnelle majeure inscrite au calendrier de l'Union cycliste internationale.

Au-delà de son impact économique positif pour notre région, le Tour de la Mirabelle représente une opportunité exceptionnelle pour promouvoir les mobilités douces au sein de notre commune. Cette édition 2024 propose une initiative impliquant nos écoles. En collaboration avec celles-ci, nous prévoyons des actions pédagogiques autour de la mobilité douce et des bienfaits du vélo. Ces interventions visent à sensibiliser nos enfants dès le plus jeune âge.

En plus de cette dimension éducative, le Tour de la Mirabelle offre des retombées économiques pour notre commune. Il contribue non seulement à dynamiser notre économie locale mais également à renforcer notre attractivité touristique et sportive.

Afin de soutenir cette initiative, l'association sollicite une aide financière de la Commune à hauteur de 20 000 €. Pour rappel, l'an dernier, la Commune avait contribué à hauteur de 30 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer toute convention ou document se rapportant à l'organisation du Tour de la Mirabelle 2024 sur Vandœuvre, tout en attribuant une subvention de 20 000 € à l'association. Cette somme sera versée en deux parties : une moitié en mars et le solde en juin 2024.

M. BARBIER : Dans la délibération, il est précisé que c'est une épreuve cycliste professionnelle « homme ». De mémoire, je crois qu'il y a aussi une épreuve féminine. La question que je me pose est la suivante : le départ qui a lieu chez nous concerne-t-il l'étape masculine et l'étape féminine ou uniquement l'étape masculine ?

M. CHAARI : De mémoire, c'est l'étape masculine seulement.

M. BARBIER : Avons-nous des prévisions d'accueillir l'étape féminine ?

M. CHAARI : S'ils nous le proposent, s'ils nous sollicitent en ce sens, nous verrons à ce moment précis.

M. le Maire : Avec la pandémie, beaucoup de choses ont été remises en cause, stoppées ou mises en pause. Nous avons démarré avec le Tour de la Mirabelle. M. GOGLIONE, un champion de cyclisme, veut donner une coloration à la fois régionale, nationale et surtout locale à cet évènement. C'est aussi un militant de Vandœuvre. Il faut donc profiter – je m'adresse à Philippe PLANE – du fait que l'on mette en avant le vélo. Ce n'est pas forcément le vélo en tant que compétition. Nous avons aussi des pistes cyclables. On pourrait allier les deux. Certes, il n'y a pas de lien direct mais...

M. DONATI : C'est un peu comme si on alliait le football à la marche à pied. La course à vélo est un sport qui est pratiqué à Vandœuvre au même titre que le football, la boxe, etc. De là à l'associer avec l'écologie, c'est un autre monde.

M. PLANE : Nous nous verrons très prochainement (vendredi) pour étudier justement comment nous allons en profiter pour avoir des actions pédagogiques et des actions en direction des publics pour populariser le vélo non seulement en tant que sport mais aussi en tant qu'outil quotidien de transport.

Mme REGNIER : La dernière fois, j'y suis allée parce que le vélo m'intéresse. J'y suis allée l'après-midi. Il y a le vélo le matin pour les filles. Pour les femmes, c'était le matin et les hommes l'après-midi. L'après-midi, il y a eu une présentation des cyclistes mais c'était uniquement des hommes. Les femmes n'y étaient pas. Ma question est la suivante. Les femmes font du sport à vélo mais elles sont complètement ignorées. J'aimerais bien que cette année, cela change un peu parce qu'on met les hommes sur l'estrade et les femmes sont oubliées. Je l'ai remarqué. J'ai cherché le responsable pour lui dire parce que je n'ai pas l'habitude de me taire, mais je ne l'ai pas trouvé.

J'aimerais bien que l'on fasse cet effort et que l'on mette sur le même pied d'égalité les hommes et les femmes sur l'estrade.

M. CHAARI : Le jour où nous accueillerons une étape avec des femmes et des hommes, nous ferons en sorte de mettre en avant les femmes sans aucun problème. En revanche, sur l'évènement du 26 mai, c'est une course « homme » uniquement. Nous travaillons, par le biais des écoles, à les sensibiliser sur le vélo et les bonnes pratiques du vélo à travers la mobilité douce.

Aujourd'hui, nous sommes « ville départ » pour la première fois. Le jour où nous serons sollicités par cette association pour faire un départ ou une compétition féminine, nous ne manquerons pas de mettre les femmes en valeur, comme cela se fait chaque fois.

Mme REGNIER : Merci. Ce sera une avancée de ce que j'ai vu il y a trois ans.

M. CHAARI : Il y a trois ans, il n'y avait pas de course « femme ».

Mme REGNIER : Si ! Il y en avait pour les femmes mais le matin.

Mme RENAUD : Je voudrais répondre à Philippe PLANE. Vous avez raison quand vous parlez de pédagogie. Je ne fais pas de vélo parce que je sais à peine monter à vélo. Simplement, je suis terrifiée de ce que je peux voir aujourd'hui en ville, avec les nombreux vélos et les trottinettes. Je vois rarement les cyclistes respecter le Code de la route. Tout à l'heure, j'ai vraiment failli renverser un jeune. On a de gros soucis quand on renverse un cycliste. Pourtant, ils ne respectent pas le Code de la route. Ils passent les feux rouges. Ils ne respectent pas les stops. Ils roulent en sens interdit. Puis, il n'y a pas que les vélos. Il y a aussi les trottinettes, les scooters, etc. Vous qui

êtes des cyclistes presque professionnels, pouvez-vous faire en sorte que ce message de sécurité et de respect du Code de la route passe ?

M. SAINT-DENIS : J'interviens pour rappeler le contexte à Juliette REGNIER. Malheureusement, c'est un calendrier sportif professionnel. Souvenez-vous l'an dernier, il y avait même des coureurs ukrainiens. On avait accueilli l'équipe d'Ukraine qui profitait de cette course pour s'aligner. Cela fait quelques années maintenant que c'est remonté. Pour ceux qui connaissent les vieilles cycloportives, il y avait la Flèche lorraine, etc.

Maintenant, cela s'appelle le Tour de la Mirabelle. Cela va partir de Verdun. La dernière étape à Vandœuvre ne correspond pas à Vandœuvre-Blainville. Vandœuvre-Blainville, on y est en une demi-heure. Cela va se promener un peu partout. Par contre, je regardais un peu les chiffres. C'est 20 000 €. Le collègue Hervé FERON accueille souvent le Tour de France, le vrai. Ils mettent pour être ville départ 150 000 €. La Métropole n'en met pas parce que c'est à Tomblaine et non à la métropole. C'est aussi un débat qui, à mon avis, est dépassé.

Profitions d'une petite organisation qui commence à être bien rodée. Pourquoi ne pas organiser la même étape que les professionnels ? En général, cela se fait toujours la veille. La difficulté, c'est que le sport amateur n'intéresse personne et surtout, il faut beaucoup de bénévoles. Il faut se mettre au croisement pour ne pas se faire couper en deux par les voitures. Là, cela va être une course banalisée. La route est ouverte. Vous vous souvenez quand même.

Je me félicite que ce soit de nouveau à Vandœuvre. Profitions-en pour l'ancrer définitivement, peut-être une année sur deux ou tous les ans pour promouvoir la discipline. Après, c'est la bagarre des cyclotouristes entre eux parce qu'il y a les clubs. D'ailleurs, on regrette qu'à Vandœuvre, nous n'ayons pas un club. Nous avons essayé, avec Philippe PLANE, de faire émerger un club parce que c'est ainsi que cela se monte. Le collègue pourrait aussi prendre la parole. Pour encadrer, il faut des bénévoles. Je crois qu'à Vandœuvre, nous pourrions faire naître un jour un véritable club de vélo. Regardez derrière, vous avez le vélodrome du Montet. Croyez-vous qu'il y a beaucoup de villes de 30 000 habitants dans le coin qui ont un vélodrome ? Il y a Commercy. Nous avons le boulevard du Vélodrome, donc il faudrait quand même qu'on s'y mette.

Nous voterons la subvention.

M. HARAND : Non, Marc, pour le moment, il n'y a pas encore trop de VTT à Vandœuvre, donc c'est un peu compliqué. Néanmoins, on pourrait envisager de créer un club de VTT à Brabois. Cela peut le faire. Cependant, il y a des normes et des règles à respecter. Il faut l'encadrement, du bénévolat et des gens formés pour ouvrir une école cyclotouriste.

M. PLANE : D'autant que nous avons un club de VTT à Ludres, tout comme à Laxou et à Villers. Nous sommes pas mal entourés. En tout cas, pour les cyclistes qui veulent faire du vélo en tant que sport, je pense qu'il y a ce qu'il faut.

Maintenant, je voudrais répondre à Dominique RENAUD. Pour la ville de Vandœuvre, c'est la troisième année maintenant que l'apprentissage du vélo s'effectue à l'école, qui comprend bien évidemment l'apprentissage des règles et du Code. Il est vrai que nous sommes dans une phase où il y a eu presque deux générations qui n'ont plus appris à faire du vélo. De notre temps, faire du vélo était courant. Ensuite, cette pratique a fortement diminué. Du coup, les enfants n'ont pas appris. Les adultes de la génération qui nous suit n'ont pas appris non plus, y compris le Code de la route. C'est quelque chose que nous remettons en route parce que cela devient indispensable pour les générations futures.

Puis, nous avons le projet – c'est encore en discussion et en élaboration – de créer une vélo-école pour les adultes à Vandœuvre. Je ne vends pas la peau de l'ours avant de l'avoir tué mais nous avons quand même une réflexion actuellement pour mettre cela en place.

Maintenant, en ce qui concerne le Tour de la Mirabelle, dans l'esprit de ce que disait Marc SAINT-DENIS, on pourrait faire une petite randonnée avec les adultes, les adolescents et les enfants pour apprendre à respecter le Code de la route. C'est ce que je souhaite personnellement. Nous allons discuter de cela avec l'organisation du Tour de la Mirabelle.

M. CHAARI : Pour compléter les propos de Philippe PLANE, nous avons aujourd'hui des interventions dans les écoles pour sensibiliser, pour réapprendre à nos jeunes à refaire du vélo en respectant le Code de la route, avec le VTT Fan club qui intervient dans les écoles. Le collège Callot nous met à disposition son enceinte pour la pratique du vélo.

Je tiens également à rappeler que le Tour de la Mirabelle n'est pas une course cyclo basique. C'est une course qui est juste en déca du Tour de France. Tout est mis en place pour que les cyclistes puissent être en sécurité.

M. DONATI : Je voudrais revenir sur l'aspect « Code de la route et les cyclistes ». Le Code de la route, pour ceux qui font du vélo, on se rend vite compte qu'il était conçu pour les automobilistes. Je prends l'exemple de la rue Jeanne-d'Arc, zone 30 – maintenant, il y a une piste cyclable mais à l'époque, il n'y en avait pas – ou l'avenue Général-Leclerc, quand vous remontiez, pour un cycliste, c'était l'enfer. C'était impossible de se mettre dans la zone 30, donc vous aviez droit à tous les feux rouges, etc.

Des améliorations ont été faites, par exemple le tourne-à-droite que beaucoup d'automobilistes ne connaissent pas. Le Code de la route a été aménagé. On s'est rendu compte que les cyclistes, parce que ce n'est pas « large », pouvaient tourner à droite ou par exemple, dans la ville de Vandœuvre, ils peuvent passer les sas sans créer de danger. Néanmoins, il faut y aller doucement parce que certaines voitures coupent les virages, etc.

Nous avons aujourd'hui un problème d'ajustement du Code de la route, pas simplement à un seul mode de transport mais à d'autres modes de transport, donc une évolution se fera.

Par contre, lorsqu'un cycliste habillé en noir se déplace de nuit, sans éclairage, il se met en danger. En plus, il met les autres en danger. Parfois, j'essaie de les rattraper pour leur dire que ce n'est pas bien, qu'on ne les voit pas. Souvent, je vois les gens se retourner, ils ont en plus des écouteurs dans les oreilles.

Là, il faut agir. La Ville a acheté des gilets jaunes qui coûtent 1 € – excusez-moi pour le terme « gilet jaune » mais cela permet d'être vu –, de façon à les distribuer gratuitement, avec une petite publicité comme Vandœuvre à vélo ou autres. On pourrait même aller plus loin, éventuellement offrir des éclairages parce que je comprends que certaines personnes n'aient pas les moyens.

Je considère que le combat est le même pour tout ce qui est deux roues. J'aurais 30 ans de moins, j'aurais aussi une trottinette. C'est formidable pour pouvoir monter dans les transports en commun pour la complémentarité. Au moins les trottinettes électroniques ont un avantage : il y a l'éclairage.

Ensuite, les vélos n'ont rien à faire sur les trottoirs. En la matière, nous sommes tous d'accord. Malheureusement, parfois, vous n'avez pas le choix.

Adopté à l'unanimité

14) Avenant 2 à la convention de mise à disposition de locaux avec la Métropole

Rapporteur : M. CHAARI

EXPOSE DES MOTIFS

Par décision n°54 du 20 octobre 2010, la Communauté urbaine du Grand Nancy a passé une convention de mise à disposition gracieuse pour l'occupation des locaux situés sous la grande tribune de la salle Nadia-Lahrach du Parc des Sports avec la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy, à compter du 1^{er} octobre 2010 pour une durée de douze ans.

Par décision n°422 du 20 décembre 2022, un avenant n°1 à cette convention a été signé afin d'en prolonger la durée initiale jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans l'attente des conclusions de l'étude réalisée par la Métropole sur les usages et la gestion du Parc des Sports de Vandœuvre, il convient d'établir une ultime reconduction de la convention pour une durée d'un an.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette ultime reconduction,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention afin d'en prolonger la durée initiale jusqu'au 31 décembre 2024.

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

M. CHAARI : La délibération porte sur la prolongation de la convention de mise à disposition de locaux sous la grande tribune du Parc des sports entre Vandœuvre et la métropole.

La convention initiale de 2010, prolongée jusqu'au 31 décembre 2023, doit être reconduite pour un an en attendant les conclusions de l'étude de la Métropole sur les usages du Parc des sports.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette ultime reconduction et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant numéro 2 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2024 sans modification des autres articles.

M. BARBIER : Comme il est précisé que c'est l'ultime reconduction, quelles sont les perspectives à l'issue de l'année de reconduite ?

M. CHAARI : La délibération fait justement état d'une discussion actuelle au sein de la Métropole pour voir le devenir.

M. BARBIER : A-t-on déjà des tendances ou des choses qui peuvent ressortir ?

M. le Maire : Il y a des évolutions concernant les salles, leurs évolutions, les futurs travaux, les mises à disposition, le coût, peut-être des tarifs de location... Il y a des choses qui sont en débat. On pourra peut-être informer la commission. En tout cas, on n'est pas encore en finalisation. Cependant, il y a des échanges entre Vandœuvre et la Métropole. Les relations sont très fructueuses au niveau de l'échange mais pour l'instant, il n'y a pas de finalisation de projet. C'est en cours.

M. DONATI : En fait, il y a une réflexion sur l'ensemble des parcs de sport de l'agglomération. On ne peut pas traiter Vandœuvre isolément. Pour le moment, nous n'avons pas encore toute la visibilité sur ce qui va se passer.

M. le Maire : C'est le vice-président délégué au patrimoine de la Métropole qui parle.

Adopté à l'unanimité

15) Convention d'objectifs et de financements avec la CAF pour le pilotage du projet de territoire – Poste chargé de coopération CTG

Rapporteur : Mme ROUILLON

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Vandœuvre est signataire d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales.

Afin de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire, la Commune de Vandœuvre a créé un poste de chargé de coopération « convention territoriale globale » sur la base d'un poste équivalent temps plein. Celui-ci est subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales selon un barème national défini et publié par la CNAF.

Les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » sont définies et encadrées par une convention.

La durée de la convention est fixée du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2025.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes afférents à la Convention territoriale globale.

Adopté à l'unanimité

16) Revalorisation du tarif horaire minimal et du tarif horaire maximal à la crèche collective Les Alizés et à la crèche familiale Françoise-Dolto

Rapporteur : Mme ROUILLON

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse nationale d'allocations familiales est partenaire financier des établissements d'accueil du jeune enfant. La circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 fixe les modalités de calcul des tarifs appliqués aux familles pour les crèches collectives et les crèches familiales.

Pour 2024, les taux de participation familiale sont identiques à ceux de 2023 et s'appliquent aux ressources des familles de l'année N-2, selon la composition familiale. Elles sont encadrées par un montant de ressources mensuelles plancher et plafond.

Le plancher mensuel est porté à 765,77 € (au lieu de 754,16 €) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le plafond mensuel n'évolue pas et reste à 6 000 €.

Il convient d'appliquer les tarifs joints dans les tableaux en annexe pour l'année 2024, et ce, jusqu'à la parution de nouveaux barèmes.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces tarifs pour l'année 2024 jusqu'à la parution de nouveaux barèmes CNAF.

Les recettes seront imputées au Budget primitif 2024 au 4221.1/7066/31V pour la crèche familiale Françoise-Dolto et au 4222.1/7066/31V pour la crèche collective Les Alizés.

Adopté à l'unanimité

17) Dématérialisation du dispositif carte jeune pour l'année 2024

Rapporteur : M. MAKHLOUFI

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Vandœuvre souhaite favoriser l'accès aux différentes activités sportives et culturelles, à objectif éducatif, socio-éducatif, citoyen et/ou de cohésion sociale. Ainsi, le dispositif « carte jeune Vandœuvre » est mis en place au sein du territoire communal, depuis 1995.

Ce dispositif, à destination de chaque jeune Vandopérien(ne), âgé(e) de 5 à 20 ans qui en fait la demande, offre une aide financière de 70 €, utilisable dans l'ensemble des associations partenaires.

Jusqu'alors, ces 70 € étaient remis sous forme de coupons disponibles au service jeunesse, 7, place de Paris. A compter du 10 février 2024, le dispositif se dématérialise.

En effet, pour bénéficier du dispositif, le (la) jeune Vandopérien(ne) ou son représentant légal devra effectuer sa demande sur la plateforme internet dédiée, « Vand'active ».

Pour être validée, la demande nécessitera le dépôt par voie dématérialisée des trois documents habituellement demandés : une pièce d'état civil, un justificatif de domicile de moins de trois mois, ainsi qu'une photo d'identité récente du bénéficiaire.

Pour utiliser l'aide financière de 70 €, chaque bénéficiaire devra se rendre dans une des associations signataires de la convention et présentera soit le QR code de sa carte jeune, soit son numéro de carte jeune.

L'association, après vérification de l'identité du bénéficiaire et accord de celui-ci, déduira le montant souhaité du compte carte jeune dudit bénéficiaire.

Le bénéficiaire sera immédiatement notifié sur son compte carte jeune de l'évolution de l'aide financière disponible. Afin d'assurer une transition numérique en douceur, le service jeunesse, soutenu par le service ville numérique et le service communication, mettra en œuvre une permanence d'accueil au sein de son service.

De plus, des capsules vidéos seront réalisées afin de guider pas à pas les futurs bénéficiaires et les associations partenaires.

La mise en œuvre de cette dématérialisation permettra un accès bénéficiaire augmenté via, d'une part un portail accessible 24h/24 de tout support numérique, et d'autre part un accompagnement physique à l'outil numérique, disponible au sein du service jeunesse.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de reconduire le dispositif Carte jeune pour l'année 2024,
- d'approuver les termes de la convention-cadre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et tout acte afférent à la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au BP 2024.

M. MAKHLOUFI : Nous allons vous passer une petite slide pour vous expliquer un peu le nouveau dispositif Vand'Active.

Comme vous le savez tous, en 1994, la Carte Jeune a été créée par M. le Maire, ici présent, pour favoriser les activités sportives et culturelles des jeunes de la ville de Vandœuvre.

Cette année, nous avons décidé de revoir le mode de fonctionnement de ce dispositif en le dématérialisant totalement. Maintenant, fini les coupons ! Fini la carte en plastique ! Les jeunes vont pouvoir s'inscrire directement sur une plateforme dédiée pour pouvoir bénéficier des 70 € auxquels ils avaient droit annuellement.

Comme vous pouvez le voir, il y a plusieurs étapes :

- étape numéro 1 : « Je m'inscris » ;
- étape numéro 2 : « Je fais ma demande ».

L'association, elle-même, doit s'inscrire sur la plateforme en question. Du coup, elle va avoir la visibilité que vous avez sur l'étape numéro 1. Le jeune présente sa carte avec le QR code. Elle inscrit le jeune à une activité. En scannant le QR code, elle va pouvoir déduire un montant pour l'activité. Enfin, le montant est déduit de la carte du jeune.

M. le Maire : Qui a mis en œuvre ce dispositif de dématérialisation ? Est-ce que c'est toi, en tant qu'élu, et les services ?

M. MAKHLOUFI : Deux services ont bataillé pour proposer ce dispositif, à savoir le service Ville numérique, que nous remercions chaleureusement, et le service Jeunesse. Je remercie aussi Skender HEKALO d'y avoir participé.

M. le Maire : Très sincèrement, je ne sais pas ce que vous en pensez mais cela mérite des applaudissements. Félicitations pour cette mobilisation, M. GOUTEUX. Nous sommes dans quelque chose qui est dans l'air du temps. Ce n'est pas une mode, c'est pratique.

M. GOUTEUX : La jeunesse vit ainsi actuellement, avec une Ville de Vandœuvre active et dynamique. Puis, nous devons mettre les outils adaptés à la jeunesse.

Mme RENAUD : M. le Maire, il est vrai que c'est vraiment quelque chose de formidable. Néanmoins, je rappelle simplement – et les enseignants qui sont présents le savent – que la Région Grand Est a, depuis plusieurs années, la Carte Jeunesse. Quand un jeune sait se connecter sur internet aujourd'hui, je peux vous dire qu'il a une très jolie somme à dépenser sur son année. C'est un sacré coup de pouce aujourd'hui pour l'ensemble de nos lycéens, en tout cas en ce qui concerne la Région, et des étudiants puisque cela va jusqu'à un certain âge.

M. MAKHLOUFI : Bien sûr, nous ferons en sorte, via la plateforme, de mettre un lien pour permettre aux jeunes de pouvoir avoir aussi le dispositif de la Région sans aucun problème.

Mme RENAUD : Ce qui est étrange, c'est qu'il y a énormément de jeunes qui se connectent et qui profitent des avantages des Cartes Jeunesse mais bizarrement, il y a aussi un grand nombre qui ne le font pas. Ce sont quand même des sommes importantes. Régulièrement, tous les mois, il y a quelque chose qui est rajouté dans la tirelire. Il y a des places de cinéma. Il y a des achats de livres. C'est important. Pourtant, il y a des jeunes qui ne se connectent jamais et qui n'en profitent pas.

M. MAKHLOUFI : L'expérience qu'a montrée la distribution de tickets jeunes depuis la période Covid jusqu'à maintenant, c'est que c'est seulement cette année que nous avons réussi à redistribuer exactement le même nombre de tickets qu'avant la crise sanitaire. Je pense qu'il y a eu une période pendant laquelle les jeunes étaient un peu isolés socialement, avec un non-recours à des activités culturelles ou sportives, et de ce fait, un non-recours aux dispositifs de financement.

M. SAINT-DENIS : Pour faire un peu résonance aux propos de notre conseillère régionale sur le dispositif régional, nous avons assisté à la salle Michel-Dinet à une belle conférence – c'était une journée entière – sur le Centre Information Jeunesse. M. le Maire, j'aimerais bien que vous puissiez détricoter. Il y a eu une embrouille entre... pas vous mais la Métropole. Le Centre Régional Information Jeunesse a perdu son identité et son label. J'ignore pourquoi. C'était sympathique mais avoir des Dijonnais ou des Orléanais pour nous donner des leçons ... Fathi, je crois que vous y étiez ce jour-là.

M. MAKHLOUFI : En effet, c'est moi qui l'ai organisé.

M. SAINT-DENIS : A mon avis, il faut pousser encore avec cette énergie pour que Vandœuvre soit labellisée Centre Information Jeunesse.

M. le Maire : J'ai une bonne nouvelle. J'ai rencontré une référente connue et historique du Centre Information Jeunesse. C'était à l'occasion des vœux de la présidente du département, Chaynesse KHIROUNI. Cette personne souhaite que nous la contactions officiellement pour nous proposer des dispositifs, l'écouter. Je demande donc officiellement à Fathi MAKHLOUFI et aux services de prendre contact avec cette dame qui se proposait de nous rencontrer amicalement.

Adopté à l'unanimité

18) Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 avec l'association Centre Culturel André-Malraux

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Culturel André-Malraux est inscrit dans le réseau des scènes nationales depuis le 12 octobre 1999.

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs est présentée en annexe de la présente délibération. Elle fait état du partenariat entre le Centre Culturel André-Malraux et les partenaires suivants : la Commune de Vandœuvre, l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), la Région Grand Est et le Département de Meurthe-et-Moselle. Les partenaires s'entendent sur les contenus,

les moyens et les indicateurs qui leur permettront d'accompagner le projet artistique, culturel, professionnel, territorial et pédagogique du CCAM.

La convention conforte les actions déjà entreprises au vu du projet d'orientation artistique et culturel proposé par le Directeur, en conformité avec la charte des missions de service public pour le spectacle vivant. Le projet d'orientation fixe les objectifs qui marquent de manière concrète les orientations de la scène nationale au regard des quatre domaines suivants : activités artistiques, rapports avec le public, inscription dans l'environnement culturel, économie et organisation fonctionnelle.

La convention est proposée pour la période 2023 à 2026.

Les critères et objectifs attendus des différents partenaires sont entre autres :

- pour l'État : mettre en place une programmation culturelle pluridisciplinaire riche, accompagner les artistes dans leur développement créatif, instaurer localement les priorités ministérielles en faveur du développement durable, de la parité et de l'inclusion,

- pour la Région Grand Est : promouvoir l'offre artistique et culturelle régionale pour permettre son rayonnement sur la scène nationale et internationale, accompagner la transition numérique des acteurs culturels,

- pour le Département : démocratiser l'accès à l'offre culturelle et favoriser son développement sur l'ensemble du département, développer des politiques culturelles éducatives pérennes,

- pour la commune de Vandœuvre, dans le cadre des orientations de sa politique culturelle et sociale :

- un soutien à des projets traitant des questions relatives à la discrimination (culturelle, sexuelle, sociale...),

- une programmation ciblée en faveur du jeune public en lien avec les écoles, collèges, lycées et établissements de proximité incluant les MJC et les structures municipales (École de Musique, service culturel, crèches, service jeunesse, Médiathèque Jules-Verne),

- une politique tarifaire favorisant l'accès aux activités et spectacles au bénéfice du public le plus large,

- une participation aux projets périscolaires,

- une participation et implication dans les grands projets de la commune (rythmes scolaires, projet d'expression jeune...).

La présente convention expose les budgets prévisionnels nécessaires à la bonne réalisation des objectifs du projet artistique, sous réserve des décisions annuelles prises par chaque partenaire. Ceux-ci s'accordent sur la possibilité d'apporter au projet une contribution annuelle.

Le CCAM s'engage, pour sa part, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général. Le projet conçu par le directeur du centre et approuvé par le conseil d'administration est présenté en annexe de la convention.

La Commune accorde pour l'année 2023 une subvention de 631 300 € au CCAM. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières pour le fonctionnement seront versés avant la fin de l'année civile en cours sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances.

Les montants prévisionnels s'établissent ainsi :

- pour l'année 2024 : 631 300 €,
- pour l'année 2025 : 631 300 €,
- pour l'année 2026 : 631 300 €,

soit pour les quatre années un montant prévisionnel maximal de 2 525 200 €.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver rétroactivement les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre Culturel André-Malraux pour la période 2023 à 2026,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget sous l'imputation : 21V/316.1/65748.2113.

M. SAINT-DENIS : Sur cette convention, nous ne pouvons qu'être unanimes. Il est vrai que nous sommes nombreux à nous pencher sur le berceau de Malraux. J'appelle cela un berceau parce qu'il y a eu des moments pas faciles. L'autre jour, il y avait une initiative remarquable, avec cette résidence d'artistes qui a été mise en place avec le lycée Callot. Il faudrait vraiment inscrire cela noir sur blanc. Certes, ce n'est pas la préférence vandopérienne mais quand même... Un lieu d'art et de culture va être inauguré bientôt à Callot, dans le lycée. C'est pour dire que cela commence maintenant à être connu.

Cela étant, pour le public plus large, c'est autre chose. Je ne sais pas si la conseillère régionale voulait dire quelque chose sur Malraux. Est-ce que vous ne coupez pas les subventions ?

Mme RENAUD : Pas du tout ! Bien au contraire ! La culture, chez nous, est presque une priorité. Je pense que c'est un très beau centre. A Vandœuvre, nous avons cette chance inouïe d'avoir cette scène nationale. Je pense qu'il y a beaucoup de choses qui sont mises en place pour attirer les jeunes étudiants à Malraux. Il y a des échanges par le biais des associations, avec des ateliers, ce qui permet aux jeunes de venir. En effet, la problématique de Malraux, c'était le fait qu'il n'y avait pas assez d'étudiants

qui venaient fréquenter le centre. Aujourd'hui, ils ont mis des ateliers en place. Ils ont mis des actions qui font que, petit à petit, les jeunes étudiants vandopériens, au lieu d'aller au centre à Nancy, viennent un peu à Malraux. Nous pouvons remercier l'équipe en place.

M. DAMOISEAUX : Depuis qu'Olivier PERRY est arrivé à la direction, on lui avait donné clairement la mission d'ouvrir Malraux sur cette phase-là, puis avec ce que vous venez d'évoquer, plus tout ce qui a été fait avant et ce qui va être fait après. L'action de Malraux est très importante en termes de prestations culturelles mais aussi au regard de toute la dynamique qu'il veut inscrire en faisant participer des gens qui n'ont aucun accès à la culture, des étudiants et autres. Certains pourraient penser que les 631 300 € par an sont énormes. Ce n'est pas le cas par rapport à ce qui est accompli pour apporter la culture à ceux qui en sont éloignés. Pour cela, Malraux est un expert. Nous pouvons vraiment les remercier.

M. le Maire : Quand on a la chance d'avoir une scène nationale dans une ville comme Vandœuvre, c'est une aubaine. Après, il faut mettre en relation. C'est l'éternel dilemme entre la culture de proximité et la culture que certains qualifient de manière péjorative d'élite alors qu'en fait, on le voit bien, ce n'est pas que les étudiants qu'on va opposer entre Nancy et Vandœuvre. C'est une structure parmi d'autres sur le territoire de la métropole, sur la région et sur le plan national qui peut attirer bien au-delà des frontières communales et surtout un public communal aussi, avec les écoles, les lycées, etc.

Une fois, j'étais impressionné de voir que des jeunes avaient créé eux-mêmes leur propre évènement et se retrouvaient nombreux à assister à un spectacle humoristique. C'était incroyable de voir à la fois la fréquentation, le nombre de personnes, l'âge et les profils.

On est vraiment dans quelque chose qui allie la qualité et le grand public. C'est un pari qui n'est pas facile. Jean-Pierre BECKER le sait parce qu'il était président du centre Malraux. Bruno DAMOISEAUX connaît aussi les problématiques actuelles. Dominique RENAUD, qui est autour de la table au nom de la Région, le sait. M. GOUTEUX a été destinataire également d'une note qui n'est pas facile à régler parce que des questions se posent.

Malraux souhaite également donner son avis sur le devenir de la ville, les expositions sur l'urbanisme, savoir comment gérer eux-mêmes leur propre énergie, sachant que les bâtiments... mais ce n'est pas que sur Malraux. C'est ainsi dans toute la France et partout dans le monde. Vous allez à Houdemont, quand les vœux ont été faits là-bas, le maire nous a dit : « Comment vais-je faire pour régler ce problème d'énergie dans ma salle de sport ? » C'est terrible.

Ce sont aussi des questions sociétales qui ne sont pas simplement des questions de bâtiment. Ce sont des questions que l'on peut se poser. L'artiste, à nos côtés, pose ces questions également au nom de la population puisque Malraux reçoit des artistes résidents. Souvenez-vous, pendant six mois, quelqu'un qui dessinait des bandes

dessinées était venu pour montrer comment il voyait la ville. C'est quand même extraordinaire.

Puis, des habitants des quartiers avaient, eux-mêmes, monté leur propre pièce de théâtre avec des experts de la culture. Nous sommes dans quelque chose qui ressemble à l'accès à la culture pour tous. C'est franchement ce que nous pouvons souhaiter, M. GOUTEUX, sur une ville comme Vandœuvre qui est multiculturelle. Après, il faut suivre les dossiers, ce n'est jamais facile.

M. GOUTEUX : Vous l'avez dit, M. le Maire, il est important que Vandœuvre puisse s'appuyer sur une scène de label national, dans un phrasé et un colorato un peu différent du puissant voisin nancéien qui, lui-même, possède des outils culturels de bon niveau. Dans ce cadre-là, il est important que Vandœuvre retrouve pleinement sa place avec l'ensemble de la population. C'est aussi un des défis que nous avons, c'est-à-dire que l'ensemble de la population s'y sente bien et le fréquente avec grand plaisir.

Adopté à l'unanimité

19) Modalités de mise à disposition des salles municipales dans le cadre des élections européennes 2024

Rapporteur : M. HABLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

Considérant que la Commune dispose de plusieurs salles municipales situées sur son territoire qui sont mises à disposition de différents utilisateurs.

Considérant la nécessité de garantir une égalité de traitement entre les différents candidats ou listes déclarés qui en feront la demande pour l'organisation de réunions électorales dans le cadre des élections européennes 2024, il est proposé que soient mises gratuitement à leur disposition les salles municipales suivantes :

- Salles de la Ferme du Charmois :
 - * Michel-Dinet
 - * Koskowitz
- Salle du Vélodrome
- Salle des Fêtes Bernie-Bonvoisin
- Salle Jacques-Brel
- Espace Yves-Coppens
- Salle de la Maison du Tonneau

L'organisation des réunions électorales est permise à compter du jour de l'ouverture de la campagne électorale et tout au long de la campagne officielle. En revanche, l'interdiction en est faite le jour du scrutin. Ces réunions publiques sont libres et ne peuvent être tenues sur la voie publique.

Les mises à disposition des salles municipales seront consenties après signature des conventions d'utilisation des salles et sous réserve de disponibilité.

Les différents candidats devront contacter le Secrétariat général de la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la mise à disposition gratuite des locaux sus-évoqués aux candidats ou listes déclarés pour l'organisation de réunions électorales dans le cadre des élections européennes 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des salles nécessaires à ces mises à disposition gratuites des locaux.

M. le Maire : Il s'agit des salles de la ferme du Charmois, la salle du Vélodrome, la salle des fêtes, la salle Jacques-Brel, l'espace Yves-Coppens, la salle de la Maison du Tonneau.

L'organisation des réunions électorales est permise à compter du jour de l'ouverture de la campagne électorale et tout au long de la campagne officielle. En revanche, l'interdiction en est faite le jour du scrutin. Ces réunions publiques sont libres et ne peuvent être tenues sur la voie publique.

Les différents candidats devront contacter le secrétariat général de la Commune.

Adopté à l'unanimité

20) Motion du conseil municipal de Vandœuvre-lès-Nancy contre la remise en cause par le gouvernement des engagements en faveur d'une agriculture plus responsable

Rapporteur : Mme ACKERMANN

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant les annonces récentes du Premier ministre destinées à calmer la colère compréhensible des agriculteurs français, dont une partie ne vise qu'à affaiblir les réglementations environnementales, pourtant aucunement responsables de la détresse paysanne ;

Considérant que l'écologie sert ainsi de bouc émissaire et que les accusations populistes portées contre elle permettent surtout de ne pas traiter les causes profondes et la détresse du monde agricole ;

Considérant que les annonces faites s'inscrivent dans une politique du passé quand une majorité de Français attendent une politique d'avenir qui anticipe, limite et gère les crises que nous avons provoquées ;

Considérant que les expressions, attitudes et discours orchestrés par les syndicats majoritaires agricoles, parfois dépassés par leur base et par une partie de la classe politique, sont le résultat logique d'un manque de cohérence et d'anticipation des politiques publiques depuis des décennies ;

Considérant que la non-application de la loi EGALIM par nos différents gouvernements en est l'un des exemples les plus criants ;

Considérant que le lobby de l'agrochimie poursuit son entreprise de destruction de patrimoines communs, pollue les sols, l'eau, l'air et bon nombre de nos concitoyens et qu'il est tout à fait illusoire de faire croire qu'en s'en prenant aux règlements environnementaux et au monde du vivant, cela va donner du pouvoir d'achat aux paysans ;

Considérant que la Municipalité de Vandœuvre agit depuis de nombreuses années en faveur du respect de la biodiversité, contre l'utilisation des pesticides, pour une alimentation saine privilégiant le bio et les circuits courts et locaux ;

Considérant que les études de l'ANSES démontrent les dangers pour la santé humaine et notamment celle des agriculteurs et la biodiversité de l'utilisation de produits phytosanitaires.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY demande :

- Le respect de la loi EGALIM et du plan ECOPHYTO visant à réduire le recours aux produits phytosanitaires,
- Une juste rémunération des producteurs pour leur permettre de vivre dignement de leur travail,
- Que soit favorisée une alimentation saine, sûre et durable pour tous,
- Le renforcement des engagements sur le bien-être animal,
- La réduction de l'utilisation de plastiques dans le domaine alimentaire,
- Que la santé des consommateurs et des agriculteurs soit mieux prise en considération.

Mme ACKERMANN : J'ai la lourde tâche de présenter une motion du conseil municipal de Vandœuvre contre la remise en cause par le Gouvernement des engagements en faveur d'une agriculture plus responsable.

[Mme ACKERMANN fait lecture du texte de la motion]

M. BARBIER : Au niveau de notre groupe, nous sommes assez dérangés par cette motion parce que nous avons plutôt l'impression que c'est un texte un peu fourre-tout et plutôt militant qui n'invite pas spécialement au consensus.

On me rétorquera, très certainement, qu'il n'y a pas de consensus à avoir sur ce sujet. Ne serait-ce qu'au niveau des mots, etc., je n'ai pas entendu dans l'immédiat – mais peut-être que je me trompe – que certains sont à la recherche de la croissance infinie, que l'écologie est le bouc émissaire et que personne ne souhaite l'écologie.

La question que je me pose est, au final : parmi nous, qui fait aujourd'hui ses courses en circuit court, en 100 % biologique ? Qui, autour de la table, ne va pas faire ses courses à Leclerc Vandœuvre, Super U, etc. ? Qui ne regarde pas les prix quand on voit l'inflation aujourd'hui ?

Je crois très sincèrement que même si les objectifs sont louables, en l'occurrence, c'est plus une motion militante qu'une motion qui aurait mérité plus de consensualité entre nous.

J'ajoute que je n'ai pas compris un point spécifiquement quand on nous dit que les hommes vont être pollués mais ce n'est pas très grave. Je trouve que l'on met beaucoup de sujets qui, au final, n'ont pas grand-chose à voir. On met : utilisation des plastiques, phytosanitaires, etc. Je pense que nous aurions pu clarifier notre position et la rendre commune.

M. SAINT-DENIS : Nous avons découvert cette motion ce soir. Il est un peu tard. Il faudrait qu'on se mette une règle là-dessus. Nous l'avons déjà dit, pour qu'une motion soit forte, il faut que ce soit porté par tout le monde. Là, elle ne va pas être portée par tout le monde. Cela rejoint presque la délibération précédente sur les élections européennes. Nous aurons le temps de nous exprimer. En tout cas, je l'espère. Nous savons que cela va être au cœur des élections européennes.

Il est vrai que Vandœuvre est une ville très agricole. Pourquoi ? Parce que nous avons la MSA. D'ailleurs, vous avez vu, les agriculteurs ne se sont pas trompés, ils sont venus déposer un tas de fumier énorme devant la MSA, avenue Paul-Doumer. Blague à part, c'est un vrai sujet.

Ce catalogue qui est donné là, même si c'est chevillé au corps pour certains d'entre nous et je le comprends, vous savez très bien que quand on est conseiller municipal, on se doit de montrer l'exemple et d'encourager une politique municipale. Nous vous avons accompagné lorsqu'il s'agissait de faire des choix sur des sujets municipaux, c'est-à-dire la cantine à l'école, la protection... Par contre, sur une motion de ce type, brute, tombée du chapeau, nous ne participerons pas au vote.

Par contre, nous participerons aux élections européennes à venir, d'une façon ou d'une autre.

Mme RENAUD : Je voudrais simplement dire qu'en matière de respect de la loi EGALIM, au niveau de la Région Grand Est, nous sommes extrêmement vigilants avec cela. Nous avons mis un dispositif supplémentaire qui est le dispositif ADAGE (alimentation durable et autonome en Grand Est). Pourquoi avons-nous fait cela ? Parce qu'aujourd'hui, le dispositif de la loi EGALIM est quasiment impossible à mettre en place. On ne peut pas aujourd'hui, avec les budgets qui existent, arriver à faire du bio comme on le voudrait.

Je vous rappelle que par exemple dans le Toulinois, l'année dernière, 31 agriculteurs ont cessé de faire du bio parce qu'ils n'y arrivaient plus. Aujourd'hui, il y a une difficulté financière des habitants. Beaucoup de gens voudraient manger du bio – et c'est tant mieux quand on peut –, mais c'est très cher. Le bio espagnol, personnellement, je n'en veux pas. Si je veux manger du bio, je mange du français et pas de l'espagnol. Aujourd'hui, ce que nous faisons avec ADAGE, on voudrait un peu de bio, bien entendu, mais on voudrait aussi faire du local pour avoir, comme vous le dites, des circuits courts.

Aujourd'hui, ce que vous nous demandez de prendre comme position, on peut le comprendre mais mes collègues l'ont dit, aujourd'hui, un grand nombre de paysans meurent. C'est très compliqué. Dans l'urgence, il y a des dispositifs. Il y a des décisions qui se prennent. Je pense que ce qui manque en ce moment, c'est une unité européenne qu'il va falloir travailler – il faut absolument que nos politiques le fassent – et surtout, il faut que nous puissions rester vigilants.

Je suis également au CA de la chambre d'agriculture. Les avis sont partagés. Des paysans nous disent : « Arrêtez parce qu'on fait du bio, si on remet des pesticides, cela veut dire que nous n'allons pas pouvoir continuer ». Il y a aussi des agriculteurs qui nous disent : « Si on ne peut plus, moi, mon soja ou mon colza, par rapport aux Allemands ou par rapport à d'autres, je ne peux plus le vendre à un prix raisonnable ».

Aujourd'hui, il est compliqué de prendre une position ferme et définitive. A ce niveau-là, nous ne participerons pas au vote.

M. DONATI : Ce n'est pas un débat sur le bio qu'on vous propose. Les paysans vivent une situation insupportable pour eux. Quand j'entends un paysan nous expliquer qu'il travaille un nombre d'heures sans fin... Je connais. Ce que vous ne savez pas, c'est que professionnellement, j'ai passé les trois quarts de ma vie professionnelle dans le monde de l'agriculture. J'étais spécialisé en ergonomie pour les tracteurs agricoles, donc des paysans, j'en ai rencontré beaucoup.

On les met dans des situations inacceptables pour un certain nombre mais pas tous. Les céréaliers du côté de la Marne n'ont pas du tout le même vécu. C'est la première chose. Il est normal d'agir pour eux. Imaginons notre pays avec un système de fermiers qui s'écroule. C'est impossible. Nous sommes aussi conscients qu'il faut nourrir 70 millions de personnes et plusieurs milliards dans le monde entier.

Le débat ne porte donc pas sur l'agriculture bio. Nous sommes sur une agriculture où, pour le moment, on ne dépasse pas les limites de tous ces produits. Je fais partie de l'ANSES, donc je connais bien le sérieux de cet organisme. Quand il est prouvé qu'un produit cause des cancers et que les premiers atteints sont des fermiers... Je les ai vus s'habiller comme des cosmonautes. Évidemment, le Gouvernement devait agir. Évidemment, le Gouvernement devait apporter de l'aide aux agriculteurs. Il l'a fait par un certain nombre de choses. J'espère que cela va être en profondeur et pas simplement du superficiel le temps qu'ils se calment et qu'ils retournent à l'écurie.

Par contre, arrêter les limites des produits toxiques et autoriser les cultivateurs à pulvériser contre les écoles... C'est cela actuellement. Ce sont les villages qui sont les premiers atteints. J'ai vu des enfants d'agriculteurs, des garçons avec des seins comme des femmes. C'est terrible de voir ce genre de choses. Nous savons quel est le risque qu'ils ont.

Ce weekend, je pense que vous avez entendu comme moi que Leclerc a été obligé de retirer un certain nombre de produits qui dépassaient les valeurs limites. Comment peut-on en arriver là ? Il s'agissait de produits que nous achetons pour notre soupe, etc. Il était question de branches de céleri. Comment est-ce possible ? Ce sont des produits français. Là, je n'ai pas compris.

Je sais bien que c'est plus simple de diviser : « Vous les fermiers, vous êtes les victimes des écolos, etc. ». Or, les écolos ne sont pas du tout anti-fermiers. L'écologie ne consiste pas à empêcher les cultivateurs de faire leur travail. Pas du tout ! Au contraire ! Il s'agit de faire en sorte qu'ils puissent le faire bien. Partout, vous avez des extrémistes. Il y en a dans les fermes. Il y en a chez les chasseurs. Il y en a chez les écologistes. Ce ne sont pas ceux-là qui nous intéressent. Ce qui nous intéresse, c'est la qualité de vie de chacun et de tous.

Je ne mange pas du bio tous les jours. D'ailleurs, ce n'est pas ce que je cherche. Je cherche à ne pas avoir un cancer. C'est tout à fait différent.

M. MAKHLOUFI : Manu DONATI a bien résumé la situation. Je veux juste ajouter que la motion n'a peut-être pas le mérite d'être aussi claire pour vous qu'elle ne devrait l'être mais la volonté de Danielle ACKERMANN a été de protéger en premier lieu les agriculteurs. C'est une volonté « noble », c'est-à-dire qu'entre les agriculteurs qui se suicident parce qu'ils n'arrivent pas à gagner de l'argent et les autres qui tombent malades parce qu'ils utilisent des pesticides, si on laissait faire les choses, où irait notre agriculture ? Avec les cas qu'ils ont à gérer à la MSA entre les suicides d'agriculteurs, les problèmes financiers et les problèmes de maladie, c'est loin d'être évident.

C'est simplement une alerte que voulait lancer Danielle ACKERMANN aujourd'hui. Le Gouvernement, en opposant les agriculteurs et les écologistes, a simplement ouvert une boîte de Pandore pour ne pas pouvoir trancher. Il n'a pas pris ses responsabilités.

Mme ACKERMANN : Je voulais juste insister sur le fait que cette motion concerne surtout la soi-disant pause concernant les phytosanitaires. Sachez qu'actuellement, les nappes phréatiques des régions rurales sont tellement polluées que bientôt, on fera appel aux métropoles pour fournir l'eau à ces régions parce qu'elles ne pourront plus consommer l'eau des nappes phréatiques.

Il y a vraiment une pollution beaucoup trop forte. Il y a la santé humaine, comme l'a rappelé Manu DONATI. Il y a bien sûr la santé de la Terre parce que cette Terre, nous en sommes tous responsables. Je pense qu'il faut vraiment alerter. Chaque année est importante. Plus on recule, plus nous aurons des problèmes de pollution des sols.

N'oublions pas non plus l'arrachage des haies. Dans les engagements pris par le Gouvernement par rapport à deux ou trois personnes qui étaient là et qui étaient de gros représentants de la FNSEA surtout, il y a aussi l'arrachage de 23 000 kilomètres de haies qui continuera à perdurer.

Mme PIBOULE : En Meurthe-et-Moselle l'année dernière, en totalité, il y a eu seulement 13 arrêts de certification, donc il ne peut pas y avoir 31 arrêts d'activité bio. Ce sont des chiffres de l'observatoire de la bio. Il ne faut pas écouter, il faut aller voir les gens qui connaissent.

Oui, la profession agricole souffre. Oui, il y a des problèmes de revenus. Oui, il y a des contraintes environnementales mais qui sont attendues par la société, qui sont importantes pour nous aussi. Notre président veut faire le réarmement démographique. Il faut être franc, nous avons aussi un problème de fertilité en France à cause des pesticides. En l'occurrence, revenir sur les normes environnementales constitue une réponse facile et rapide, qui ne coûte pas cher au Gouvernement. Toutefois, ce n'est pas cela qui va apporter une vraie réponse aux problématiques de revenu des producteurs. Les systèmes d'aide mis en place aident les professionnels à faire la transition et à faire face à ces normes. Ce n'est pas la solution ni pour nous ni pour les producteurs.

M. PLANE : Le vrai problème, c'est le fait qu'il ait un dumping écologique et social. Déjà, les produits de l'agriculture ne sont pas payés à leur juste valeur. D'une part, la concurrence est encouragée par les règlements actuels. D'autre part, il y a un dumping écologique aussi puisque cela coûte moins cher, c'est plus rapide. Au final, c'est le moins-disant écologique et social qui gagne dans cette compétition où les agriculteurs sont broyés.

M. le Maire : Manu DONATI a une proposition de retrait d'une partie de la motion.

M. DONATI : « Considérant que le modèle d'une croissance infinie est une illusion et que ses conséquences sont irréversibles », cette phrase est militante et nous en sommes d'accord. Cela ne me pose pas de problème de la retirer. L'objectif n'est pas d'être militant mais de lancer une alerte.

Je m'excuse parce que j'aurais préféré effectivement que cette motion vous soit envoyée il y a huit jours. En revanche, il y a huit jours, M. ATTAL n'avait pas pris cette décision. C'est en cela que c'est compliqué.

En fait, ce qui a motivé notre alerte, c'est que nous avons eu la chance de rencontrer Dominique POTIER, un député qui est connu comme étant quelqu'un de très modéré et qui s'occupe de ce sujet à l'Assemblée nationale. Il m'a dit : « Je suis désespéré, moi qui suis quelqu'un de modéré, moi qui ai une ferme et qui essaie d'appliquer un peu ces méthodes en montrant que des méthodes alternatives sont tout à fait possibles pour un fermier lambda, je suis désespéré de voir ce qui vient d'être décidé et cela me donne envie de devenir extrémiste. » Que cette personne dise cela, c'est que M. ATTAL, sur ce point précis, s'est planté.

Mme RENAUD : On l'entend bien mais malgré tout, nous ne participerons pas au vote par rapport à la rédaction de ce document : « Considérant que l'écologie sert ainsi de bouc émissaire et que les accusations populistes (...) », pour nous, c'est un acte beaucoup plus politique qu'écologique ou qui défend l'écologie. Pour nous, l'écologie est, dans ce cas-là, un peu punitive. A un moment donné, on peut ne pas partager tout ce qui se dit et être d'accord sur le fait que les pesticides sont très mauvais pour la santé.

Je redis à ma collègue que les produits phytosanitaires ne sont pas les seuls responsables de l'infertilité, il y a aussi l'ambiance sociale chez beaucoup de jeunes qui font qu'ils n'ont pas envie d'enfants dans un monde comme le nôtre.

Nous ne participerons pas parce que quelque part, la rédaction est un peu *hard*. Je dirais que nous sommes déjà assez gâtés à la Région parce qu'il y a des écologistes qui sont modérés mais il y a aussi des extrémistes. Cette rédaction ne nous plaît pas, donc nous ne participerons pas. Je suis désolée.

M. le Maire : Je peux témoigner. Il n'y a pas d'extrémiste écologiste dans notre équipe. Nous allons voter maintenant.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Ne prennent pas part au vote : 5

Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT-DENIS, M. Léopold BARBIER,
M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

M. le Maire : Nous avons deux questions orales. Marc SAINT-DENIS demande : qu'en est-il des travaux d'édification de la tour Elitis sur l'emplacement concession Peugeot ?

M. SAINT-DENIS : Je me suis rendu aux vœux de M. le Député l'autre jour. J'ai croisé quelques Vandopériens, notamment quelques-uns qui sont impliqués dans le devenir de la construction de cette tour. D'ailleurs, dans vos propres vœux, vous aviez réexpliqué le pourquoi du comment. Tout le monde a vu un trou avec de l'eau, donc une piscine finalement. On se demande où en sont les travaux. Si vous pouvez nous indiquer l'avancement des travaux de la tour Elitis.

M. le Maire : Les Vandopériens en question sont-ils inquiets ou n'en veulent-ils pas ?

M. SAINT-DENIS : Ils s'inquiètent. Vous savez très bien mais si vous voulez que je rentre dans les détails, il y a notamment la fusion éventuelle de deux pharmacies en une seule pharmacie qui se mettrait là. Ces personnes ont besoin de ce fameux quitus pour les rassurer qu'il va bien y avoir une tour avec un centre commercial et la mise en place a priori d'une pharmacie. Où en sont les travaux d'édification de la tour Elitis ?

M. DONATI : Merci pour votre question. Pour les pharmaciens, nous les avons rencontrés. Nous avons même rencontré le vrai propriétaire de la pharmacie au bout de la rue de Sainte-Colette. La dame exploite juste la pharmacie. Effectivement, ils s'inquiètent parce qu'ils ne voient toujours pas la tour avancer.

Concrètement, le permis de construire a été délivré le 24 juin 2022. La SOLOREM, qui est actuellement la propriétaire des terrains, a retardé la vente pour une raison très simple. Vous savez que ce sont des terrains pollués. La méthode de dépollution passe par la DREAL. Ils sont parfois un peu longs. Pour vendre, ils souhaitaient avoir la certitude qu'il y aurait bien ce qu'on appelle la VEFA. Maintenant, cette certitude, ils l'ont. La vente se fera en juillet 2024. C'est pour cela que vous voyez un trou, c'est parce que la dépollution est en cours.

Elitis va donc commencer les travaux de construction en septembre 2024. Ils prévoient deux à trois ans de travaux. La SOLOREM va réaliser les travaux pour les abords – il y aura une petite ruelle devant – fin 2024 parce qu'il y a un problème de subvention qu'ils perdraient. Ce sont des chiffres très précis.

Pour la pharmacie, nous avons rencontré les deux pharmacies qui souhaiteraient fusionner. L'autre se trouve rue Pierre-et-Marie-Curie. Le propriétaire de la pharmacie au bout de la rue Sainte-Colette nous demandait : la rue Sainte-Colette va-t-elle être déviée pour passer devant la pharmacie ? Il avait rencontré Richard POUILLE à l'époque. J'ai répondu que c'est dépassé, que ce n'est plus la « mode ». Il semblerait qu'il souhaite venir dans la tour Elitis. Les deux pharmaciennes étaient intéressées parce que cela valoriserait leurs biens.

L'inquiétude du propriétaire porte sur le devenir de ses locaux dans ce cas-là mais c'est une autre paire de manche

Par ailleurs, un petit supermarché devrait s'installer au niveau de la tour Elitis. Ce ne sera pas Lidl. Ce sera un autre. Je le connais mais je ne peux pas donner le nom pour des raisons de confidentialité. Apparemment, c'est en discussion. Il y en aurait effectivement un qui devrait venir.

M. SAINT-DENIS : Ma deuxième question concerne ce qui s'est passé au parc des sports. On ne va pas affoler la population mais cela rejoint un peu la délibération que nous avons eue tout à l'heure avec les travaux sur la métropole. Visiblement, de nombreux jeunes en mal d'activité font parfois des intrusions sauvages par les portes de sortie de secours en se mêlant un peu à la population. Il y a eu un réel accroc avec un de nos gardiens. Plus exactement, il n'y a pas de dialogue.

Je voudrais poser cette question sur les mesures de sécurité qui sont prises pour ce parc mais surtout, comment pourrait-on réfléchir honnêtement à ce temple de la laïcité sportive ? C'est-à-dire que quand on pénètre à cet endroit-là, c'est la discipline qui règne. C'est pareil pour tout le monde. D'ailleurs, je voudrais rajouter que la cigarette commence à me fatiguer au parc des sports. Comment peut-on faire, M. le Maire, pour que nous soyons vraiment exemplaires, que ce lieu soit sanctuarisé ? D'abord, c'est un endroit calme. Il y a des milliers de gens. Je crois que vous aviez mis vous-même un compteur. Plusieurs milliers de personnes rentrent dans ce parc. C'est une vraie réflexion.

Il y a eu un accroc. Que peut-on faire immédiatement ? Comment peut-on réfléchir à faire un parc où tout le monde vient, où Vandœuvre et toute l'agglomération viennent ? Merci, M. le Maire.

M. ROUSSELOT : Effectivement, il y a eu plusieurs violences verbales sur le site du parc des sports et une agression physique. Il y a eu des intrusions par un groupe de jeunes dans le bâtiment qui ont perturbé les matchs en Coupe de France et d'autres matchs. Des mesures d'urgence ont été déployées pour régler cette situation au plus vite.

Nous avons eu la présence de la police nationale sur les lieux avec la police municipale. Nous avons fait des rondes avec deux équipes de médiateurs de nuit. Nous avons mis un renfort de personnel sur la ville de trois gardiens au lieu de deux. Nous avons également demandé des renforts en moyens de sécurité par l'organisateur du club. Il a remis des agents supplémentaires pour la sécurité. Nous avons sensibilisé les missions de ces gens-là parce qu'ils étaient déployés sur les sites mais ils n'avaient pas pris conscience qu'il y avait des endroits qu'il fallait protéger et sécuriser. Cela a donc été fait.

La Ville a eu des réunions avec la Métropole et les organisations sportives. Il y a eu une réunion à la DDSP pour sécuriser les sites sportifs ou de manifestation, en collégialité avec les acteurs de la sécurité de la ville concernés. La police nationale est à même d'apporter les moyens de régulation et de prévention et de prévoir des interventions si c'était nécessaire. Cela a été étudié.

La Métropole a diffusé des fiches réflexes techniques et d'intervention. Les caméras sur le site ne sont pas en très bon état ou ne sont pas toujours très bien positionnées. Une réflexion a donc été menée par la Métropole – ils sont dessus en ce moment – pour régulariser et améliorer le flux vidéo sur le secteur.

Actuellement, on continue à protéger le site avec des médiateurs de nuit et des passages de la police municipale. Le dimanche, nous avons un gardien supplémentaire sur le site.

Une réunion est programmée avec la Métropole le 12 février pour faire l'état des lieux, voir comment on peut aménager l'intérieur, apporter du matériel supplémentaire de protection parce qu'il y a des trous dans la raquette au niveau des entrées et issues de secours. Cela va être étudié avec la Métropole. Il y aura un audit. Ils vont essayer de récurer un peu cette problématique technique.

Je tiens aussi à remercier l'administration de la Mairie de Vandœuvre qui a été très réactive et qui a su mettre en place des groupes de travail pour apporter des solutions très efficaces et très rapides sur la semaine pour résoudre les problèmes que nous avons rencontrés.

M. le Maire : J'ai appelé la personne qui a été agressée quasiment dans la foulée. Je l'ai rappelé le lendemain. Il souhaite, au nom des autres gardiens, qu'il y ait un minimum de contacts avec les forces de police et de prévention, avec des réunions, des explications... Il était traumatisé. Il souhaitait qu'il y ait un dialogue à l'interne. Cela a été fait mais nous allons continuer.

Nous étions au courant que des jeunes s'introduisaient par-derrière sans qu'on les voyait. Ils ne payaient pas. Ensuite, en faisant un peu le bazar, ils se font virer et demandent à être remboursés. Ils ne payaient pas mais ils se faisaient rembourser.

Le gardien a vu ce manège. Le jeune est venu avec sa maman pour se faire une sortie de ski. Le gardien a tout de suite indiqué qu'il n'en était pas question. Sur le fond, il a raison. Sur la forme... En prenant note de la rue et de l'adresse, il est revenu avec d'autres copains. C'est un gamin de 15 ans. Il y a des caméras. Il n'y a peut-être pas eu d'identification aussi rapidement qu'on le souhaite mais on a mis en place le maximum. Les jeunes se connaissent entre eux. Les gardiens les connaissent.

Tout à l'heure, on parlait des médiateurs. Sans jeter la pierre, ce sont des jeunes qui peuvent être d'origines différentes. Nous avons des éléments. Les médiateurs peuvent aller les voir et l'ont déjà fait. Il y avait un éducateur sur place qui les connaissait aussi plus ou moins.

Les choses vont se décanter. Néanmoins, il faut rassurer les gardiens parce que le nombre de personnes qui assistent aux matchs est impressionnant. C'est plus de 2 000 personnes. Globalement, cela se passe bien. Vous avez raison de le dire. Un match de boxe par exemple, quand il y a 1 000 ou 1 500 personnes, cela ne dégénère pas. A une époque, cela finissait avec du vandalisme. C'était assez difficile comme

ambiance. Là, ça va globalement mais nous ne sommes pas à l'abri et il faut être vigilant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h59.

La Secrétaire de séance

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'TARGA', with a large, sweeping underline.

Laurie TARGA

Stéphane HABLLOT

Diffusion :

- Site internet